



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 OCTOBRE 2024 A 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE, Martine ROCA et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Madame Ange CROGUENOC (donne pouvoir Franck PAULAY) et Messieurs Samuel GUYONVARCH et Nicolas FAUCHEUX

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Point 10 : Frais engagés par les Elus – Prise en charge

Monsieur demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
MORICE Maryvonne

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 2 septembre 2024

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 2 septembre 2024.

2/ Compagnie des Ports du Morbihan : convention emplacements bateaux de l'association « Loisirs Temps Libre »

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Le port de LA ROCHE BERNARD est un port départemental concédé le 01/01/2024, depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal du port de LA ROCHE BERNARD-FEREL- MARZAN le 31 décembre 2023, à la COMPAGNIE dans le cadre du traité de concession unique des ports de plaisance départementaux.

Les objectifs assignés par le Département, autorité concédante, au concessionnaire sont notamment :

- Fournir de services portuaires de qualité aux usagers des ports et professionnels du nautisme
- Valoriser la destination touristique des bassins de navigation maritimes du Morbihan,

- Organiser la gestion du domaine concédé en fonction de périmètres fonctionnels et économiques,
- Aménager et moderniser les ports et leurs abords,
- Accroître les actions de commercialisation pour assurer un niveau d'occupation élevé du domaine,
- Permettre des initiatives de valeur ajoutée des services publics proposés,
- Favoriser l'éducation au nautisme, notamment les bonnes pratiques de manœuvre à l'intérieur des ports, à l'ensemble des usagers des ports.

Afin de réussir à mettre en œuvre ces objectifs, la COMPAGNIE souhaite renforcer l'offre d'animations et de services. La présence d'une école de voile dans le port de la Roche-Bernard contribue à développer la notoriété des équipements portuaires et amener de jeunes navigateurs en herbe à aimer naviguer par la suite avec des amis ou sur leur propre bateau, et participe également à l'attrait touristique du territoire rochois.

Engagements de la COMMUNE

la COMMUNE s'engage à prendre en charge 10% de la réduction tarifaire dégressive dont bénéficie l'association Loisirs Temps Libre sur les emplacements de ses bateaux dédiés à l'activité proprement dite d'école de voile, de la façon suivante :

- Année 2024 : réduction de 80% (10% commune de la Roche-Bernard / 70% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'association Loisirs Temps Libre. La réduction s'applique sur le montant total 2024 « école de Voile » indiqué en annexe 2.

- Année 2025 : réduction de 70% (10% commune de la Roche-Bernard / 60% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service l'association Loisirs Temps Libre.

- Année 2026 et suivantes : réduction de 60% (10% commune de la Roche-Bernard / 50% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'association Loisirs Temps Libre.

Pour mémoire, les emplacements réservés pour des bateaux à usage de prestation de location sont tarifés au tarif public et facturés en totalité à l'association Loisirs Temps Libre.

La mise à disposition des mouillages pour les bateaux dédiés à l'activité proprement dite d'école de voile par la COMPAGNIE à l'association Loisirs Temps Libre est valorisée au 1^{er} janvier 2024, en fonction des besoins en emplacements déclarés par l'association, pour un montant de 5 416.67 € HT / an, soit 6 500 € TTC / an.

Vu l'exposé de Monsieur MARTEL ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tel qu'annexée concernant les emplacements bateaux de Loisirs Temps Libre avec la Compagnie des Ports du Morbihan**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier**

3/ Assainissement collectif : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour 2022 et 2023

Monsieur Le Maire expose :

Le rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Leur production est obligatoire.

Le décret du 2 mai 2007 (complété par l'arrêté du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance. Les 10 points essentiels suivants présentent les modalités d'élaboration d'un RPQS.

LES POINTS ESSENTIELS

1. Tout service en charge de tout ou partie des missions de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT) est concerné par l'obligation d'établir un **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS)**.

2. L'exercice comptable (période du 1er janvier au 31 décembre) constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

3. Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par l'arrêté référencé en objet et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

4. Les indicateurs de performance présents dans le RPQS sont déclinés à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Conformément à la circulaire interministérielle du MEEDDM et du MAAP en date du 24/11/2008, les services de la DDT sont chargés de vérifier la complétude de ces rapports.

Monsieur Le Maire présente ainsi le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2022 et 2023 de l'assainissement collectif.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2022 et 2023 sur le Prix et la qualité du Réseau Assainissement tel qu'annexés
- **PRECISE** que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

4/ Cybersécurité : Signature d'une charte d'utilisation des moyens informatiques

Monsieur Le Maire expose :

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour objet d'exposer les règles encadrant l'utilisation du Système d'Information (SI) mis en place par la commune de La Roche-Bernard afin de remplir ses missions de façon efficace et sécurisée. Partie intégrante de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) de la Roche-Bernard, elle définit les moyens matériels et techniques mis à disposition des collaborateurs ainsi que les règles encadrant leur usage mais précise également les bonnes pratiques à respecter pour permettre une utilisation responsable du Système d'Information, contribuant ainsi à préserver sa sécurité. De plus, cette charte liste les sanctions encourues en cas d'utilisation contraires aux règles définies et conformément aux règlements et lois en vigueur.

Le Système d'Information (SI) désigne des ressources matérielles, informatiques, réseaux et téléphoniques de la commune. Il comprend les postes de travail (fixes et portables), les périphériques (photocopieurs, stockages

externes), la téléphonie (téléphones portables et lignes fixes), le réseau informatique (serveurs, sauvegardes), les logiciels, la messagerie ainsi que l'accès internet et aux différents services en ligne.

Ces moyens font partie du patrimoine de la commune. Les informations reçues, émises ou enregistrées via ces ressources appartiennent donc à la commune.

Chaque agent ou Elu ayant un accès à des informations de la commune doit prendre connaissance de la charte et respecter les règles de sécurité et de bon usage.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la charte d'utilisation des moyens informatiques tel qu'annexée**
- **PRECISE qu'un engagement devra être signé par l'ensemble des agents et élus utilisant le système d'information de la commune**

5 / Admissions en non-valeur

Monsieur Patrice SAVARY, Adjoint aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 7021310511 déposée par Monsieur Samy BOUATTOURA, Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Auray ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Patrice SAVARY présente à l'assemblée une admission en non-valeur pour un montant de 512.20 €, réparti sur 11 titres de recettes émis entre 2021 et 2022 sur le budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le payeur ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7021310511.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;

Après discussions et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n° 7021310511 jointe en annexe, pour un montant de 512.20 € sur le budget principal de la commune.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2024, c/6541 chapitre 65 – Créances en non-valeur.**

6 / Collège Saint Joseph Lasalle : demande de subventions pour activités parascolaires

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant du Chef d'établissement du collège Saint-Joseph de Nivillac le 19 septembre 2024.

Plusieurs séjours sont organisés par le collège pour les élèves, de la 5^{ème} à la 3^{ème} (Madrid, Londres, Pays-Bas, séjours au ski et à Etel). Cette subvention permettrait d'alléger la charge pour les familles.

Monsieur Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 50 € par élève. Cela représente 16 élèves domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés au collège Saint-Joseph de Nivillac.

Monsieur le Maire rajoute que cette aide financière devra directement être versée aux parents des élèves concernés.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention au collège Saint Joseph pour un montant de 50€ par élève rochois scolarisé au Collège Saint-Joseph de Nivillac**
- **PRECISE que chaque parent sera informé par courrier du versement de la subvention**
- **PRECISE que cette somme sera octroyée, sous réserve qu'elle soit bien versée au bénéfice des parents rochois concernés**

7 / Arc Sud Bretagne : Rapport d'activités 2023

Monsieur Le Maire informe que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de la communauté de communes adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités 2023 a été construit autour des pôles de compétences de la communauté de communes et doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire précise que lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Chambre leur a

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé**

8 / Le jour de la nuit : demande de subvention

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Le jour de la nuit est une manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Coordonnée par « Agir pour l'Environnement » et soutenu par de nombreux partenaires nationaux, le Jour de la Nuit est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations de sensibilisation. Chaque année au mois d'octobre, le Jour de la Nuit rassemble plus de 650 animations et extinctions, partout en France.

Cette manifestation est organisée à La Roche-Bernard le 12 octobre 2024. Deux clubs d'astronomie se déplacent sur notre commune pour cet événement. Il s'agit des associations « Voyageur 3 » et « Brière étoilée ».

Monsieur Patrice SAVARY propose de leur verser une subvention (50 € chacune).

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'association « Voyageur 3 » et à l'association « Brière étoillée » pour un montant de 50 € chacune
- **PRECISE** que ces montants seront imputés au chapitre 65 et prévus au budget 2024 de la commune

9 / Frais engagés par les Elus – Prise en charge

Monsieur Le Maire expose :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-après.

Types d'indemnités	Montants		
	Province	Paris	Villes = ou < à 200 000 hab.
Hébergement	90,00 €	140,00 €	120,00 €
Déjeuner	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Dîner	20,00 €	20,00 €	20,00 €

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^e classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement des indemnités de déplacements aux Elus tel que présenté ci-dessus
- **PRECISE** que le remboursement se fera sur présentation de justificatifs

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

o Droits de préemption

2024 Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
Date	Nom Vendeur	Adresses	Désignation du bien	Nom Acheteur	Notalres	Prix de vente
30/08/2024	FUENTES Marielle	18 rue Saint James	Local commercial et habitation	SCI Monique IMMO	Me SANQUER	147 500 €
12/09/2024	M et Mme GARDIN / LE GOYET	6 place St Michel	Appartement / Cave	Indéfini	Me GUIHARD / Me DICECCA	150 000 €
19/09/2024	M LE PODER GILLES	2 - 4 rue Basse Notre Dame	Local commercial RDC et tantième de commun	Indéfini	Tribunal Judiciaire de Vannes	enchère départ à 100 000 €
08/10/2024	ISAPY	59 rue St James	Immeuble commerce et habitation	GAILLARD Thierry	Me GILLET Anne Sphie	350 000 €
08/10/2024	SPEYBROUCK Thomas	7 rue du Doc Cornudet	Appartement / Cave / Parking	M&CO 140	Me LEGOFF / LE CALVEZ	180 000 €



o Devis signés :

- TBI – pour nom de domaine (adresses mail), protection boites mail, paramétrages pour un montant HT de 1 524.25 €
- SARL de l'Arbre à la maison - Croix pour calvaire porte Garel pour un montant HT de 841.00 €
- Sculo-Chatellier – Relevé topographique de la rue Saint James pour un montant HT de 1 490.00 €
- Couverture MALFROY – Travaux de couverture au camping pour un montant de 5 512.34 € HT

10 / Questions diverses

- Salle Richelieu

Les travaux sont en cours pour La remise en état des façades

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45





**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD**

**RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE**

Vu pour être annexé à la délibération

N° 52.12.024

Du 14.10.2024

Fait à LA ROCHE BERNARD

Le 31.10.2024

Le Maire,

Bruno LE BORGNE



Cabinet BOURGOIS
Groupe MERLIN

SIEGE SOCIAL

3 rue des Tisserands – 35830 BETTON

Tél : 02 99 23 84 84 - Fax : 02 99 23 84 70

E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

AGENCE ATLANTIQUE

Site de VANNES

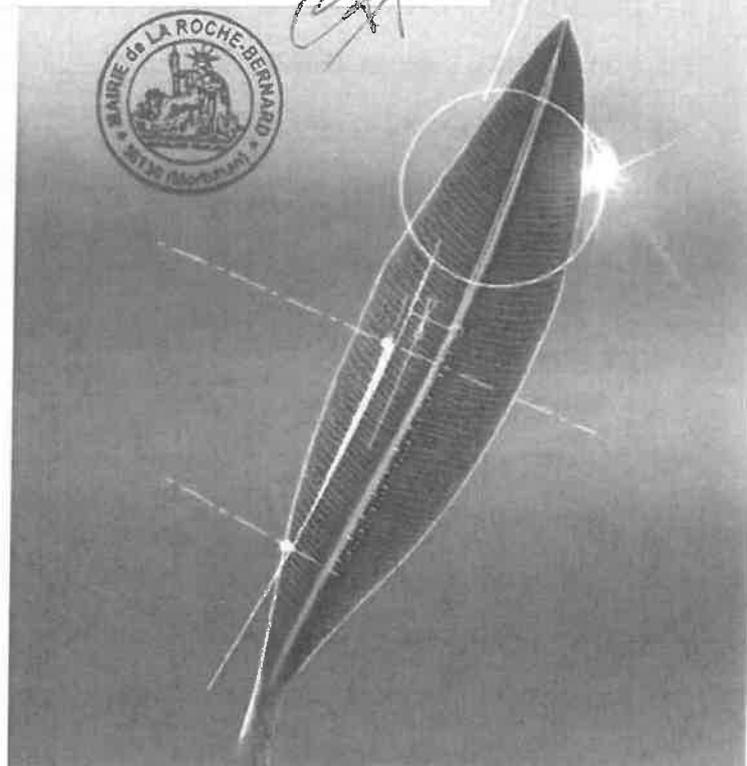
ZI du PRAT 1, Rue Alain Gerbault

56000 VANNES

Téléphone : 02-97-42-52-00

Télécopie : 02-97-42-57-66

E-mail : cb-vannes@cabinet-bourgeois.fr



GRUPE MERLIN/Réf. doc. : Aff n° 08240168

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C.CAUMONT	F.AUBOYER TREUILLE	21/08/2024	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC	4
1.1	Organisation administrative du service	4
1.2	Conditions d'exploitation du service	4
1.3	Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4	Situation des abonnés	5
1.5	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT INDUSTRIELS OU CONVENTIONS PARTICULIERES	6
1.6	Volumes assujettis	7
1.7	Evolution patrimoniale du service	8
2	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	9
2.1	Fixation des tarifs en vigueur	9
2.2	Prix du service et principes de facturation	9
2.3	Evolution de la facture d'assainissement pour l'usager domestique LA FACTURE « TYPE DE 120 m3 »	10 10
2.4	Recettes d'exploitation	12
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	13
3.1	Bilan hydraulique en sortie de station	13
3.2	Qualite du rejet	13
3.3	BOUES issues des ouvrages d'épuration	13
3.4	Indicateurs de performance suivant décret 2007-675	13
3.5	Gestion clientèle	14
3.6	Indicateurs des réclamations et des prestations aux clients	15
3.7	INDICE DE CONNAISSANCE patrimoniale	16
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
4.1	Travaux engagés et réalisés	17
4.2	Etat de la dette DU SERVICE	17
4.3	AMORTISSEMENTS	17

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC

1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Nom de la collectivité : COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD

Siège de la Collectivité : Hôtel de ville - place Louis Levesque – 56130 - LA ROCHE BERNARD

Téléphone : 02.99.90.60.51

Télécopie : 02.99.90.88.28

Email : mairie-irb@wanadoo.fr

1.2 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Nature de contrat : Délégation de Service Public par Affermage

Date d'effet : 01/01/2022

Durée : 8 ans

Echéance : 31/12/2029

Exploitant : S.T.G.S.
16 Rue Gustave Eiffel
ZA de la Gendronnière
85170 LE POIRE SUR VIE

Téléphone : 02.51.98.06.12
Email : maxime.rousseau@stos.fr

1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Par le délégataire

Gestion du service : Application du règlement de service
Conduite, surveillance et entretien des installations

Gestion des abonnés : Accueil des usagers
Mise en service des branchements
Facturation
Traitement des réclamations

Entretien : De l'ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil)
Des clôtures et voiries associées
Des canalisations
Des branchements



COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
5.1	Abandons de créances	17
5.2	Opérations de coopération décentralisée	17

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Renouvellement :** Des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques
Des canalisations sur un linéaire continu inférieur à 6 ml
Des branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau
Des espaces verts
Des installations de télégestion et des logiciels associés
- Autres prestations :** Surveillance des points de rejet au milieu naturel

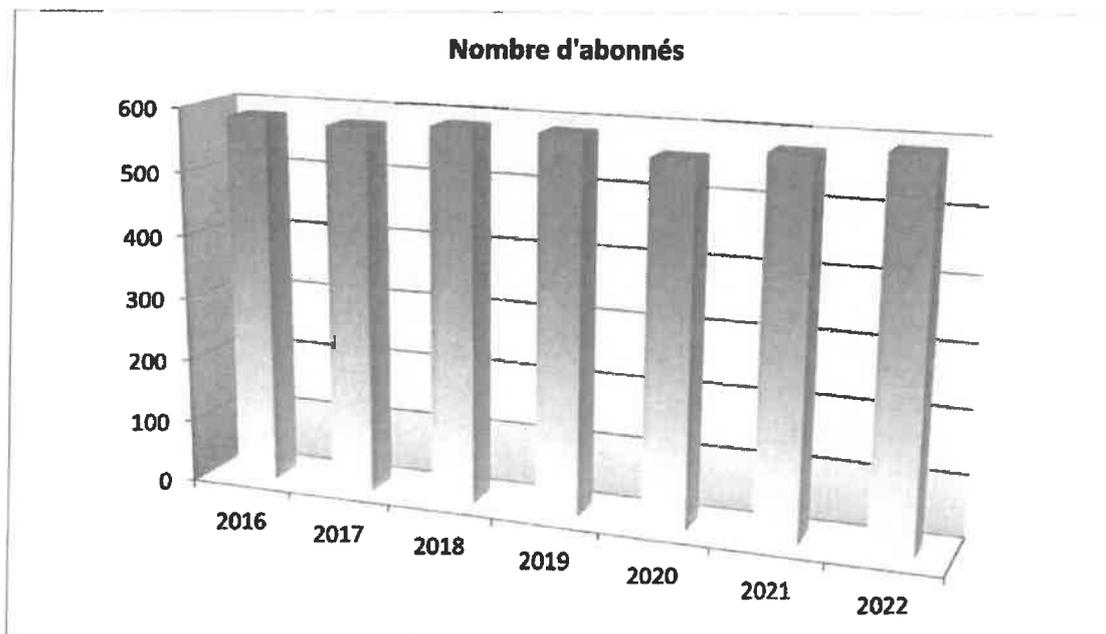
Par la Collectivité

- Renouvellement :** Des ouvrages de génie civil
Des canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 ml
Des branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau
- Travaux neufs :** Tous travaux

1.4 SITUATION DES ABONNES

Nombre d'habitants desservis	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	701	703	710	712	707
EVOLUTION N/N-1	1,89%	0,29%	1,00%	0,28%	-0,70%

Nombre de Contrats abonnés	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	586	564	560	578	588
EVOLUTION N/N-1	1,38%	-3,75%	-0,71%	3,21%	1,73%



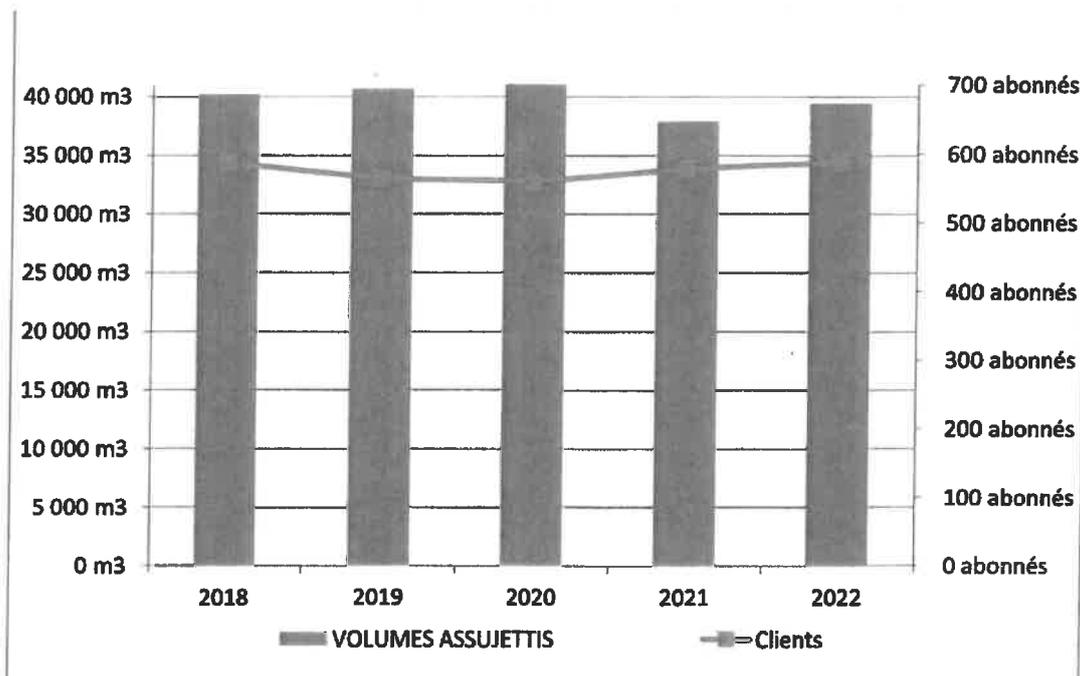
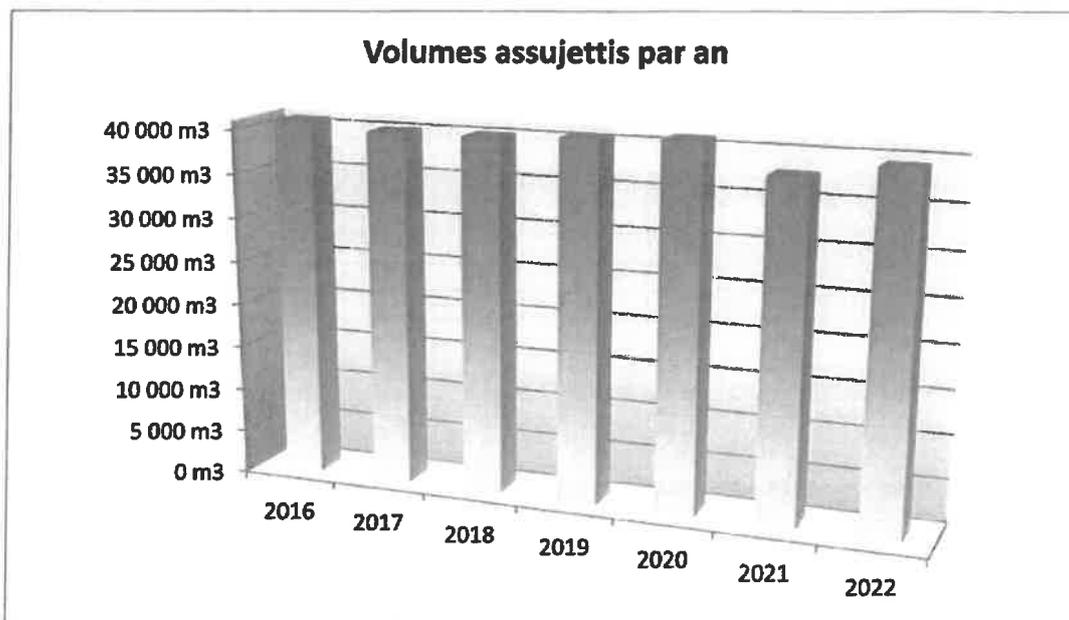
1.5 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT INDUSTRIELS OU CONVENTIONS PARTICULIERES

- Convention de rejets vont être mise en place en 2023 avec l'ensemble des établissements des métiers de bouche afin de préciser les obligations de prétraitement

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.6 VOLUMES ASSUJETTIS

VOLUMES ASSUJETTIS	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	40 162 m3	40 654 m3	41 258 m3	37 914 m3	39 426 m3
EVOLUTION N/N-1	0,11%	1,23%	1,49%	-8,11%	3,99%
CONSO SPECIF/ABONNE	68,5 m3/ab	72,1 m3/ab	73,7 m3/ab	65,6 m3/ab	67,1 m3/ab
EVOLUTION N/N-1	-1,26%	5,17%	2,21%	-10,97%	2,22%



COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.7 EVOLUTION PATRIMONIALE DU SERVICE

Réseaux de collecte et de transfert

GRAVITAIRE	D=<100 mm	D=<150 mm	D=<200 mm	D=<300 mm	Autres diam.	Total
Amiante ciment		977 ml	564 ml			1 542 ml
BETON			43 ml			43 ml
Fonte			759 ml	163 ml		922 ml
GRES		2 313 ml	703 ml			3 016 ml
PVC		114 ml	270 ml			384 ml
PEHD	547 ml					547 ml
Autres matériaux	90 ml					90 ml
Total	637 ml	3 404 ml	2 339 ml	163 ml	0 ml	6 544 ml

REFOULEMENT	D=<75 mm	D = 90 mm	D = 125 mm	D = 200 mm	Autres diam.	Total
Fonte				905 ml		905 ml
PVC	205 ml					205 ml
Autres matériaux						0 ml
Total	205 ml	0 ml	0 ml	905 ml	0 ml	1 110 ml

Total						7 654 ml
--------------	--	--	--	--	--	-----------------

RESEAUX	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur réseaux gravitaires	6 681 ml	6 681 ml	6 681 ml	6 543 ml	6 544 ml
EVOLUTION N/N-1	0,94%	0,00%	0,00%	-2,07%	0,02%
Longueur réseaux en refoulement	1 110 ml				
EVOLUTION N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Longueur réseaux TOTALE	7 791 ml	7 791 ml	7 791 ml	7 653 ml	7 654 ml
EVOLUTION N/N-1	0,80%	0,00%	0,00%	-1,77%	0,01%

Postes de relèvement

POSTES DE RELEVEMENT	nb Pompes	Capacité nominale	TELEGESTION
PR du Pâtis	2	90 m3/h	oui
PR Perthuischaud	2	14 m3/h	oui

Ouvrages de traitement

Les eaux usées de la commune de La Roche Bernard sont transférées et traitées sur la commune de Nivillac.

2 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs constituant la rémunération de l'exploitant sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat, du coefficient d'indexation de ces tarifs calculé selon la formule stipulée au contrat d'affermage.

Les tarifs constituant la part collectivité de la redevance sont déterminés chaque année par vote de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, sont appliquées les taxes et redevances fixées par les organismes concernés, notamment l'Agence de l'Eau : 0,15€/m³ en 2019 et 2020 puis 0,16€/m³ en 2021 et après.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 7 % à compter de janvier 2012 puis au taux de 10 % à compter de janvier 2014.

Grille tarifaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Part Délégataire							1er trim	2ème trim
Abonnement	31,41 €/an	31,92 €/an	32,63 €/an	33,52 €/an	33,92 €/an	32,00 €/an	36,52 €/an	36,49 €/an
Redevance 0 à 30 m ³ /an	0,5241 €/m ³	0,5325 €/m ³	0,5444 €/m ³	0,5592 €/m ³	0,5659 €/m ³	0,5933 €/m ³	0,7110 €/m ³	0,7110 €/m ³
au delà de 30 m ³ /an	1,4974 €/m ³	1,5215 €/m ³	1,5554 €/m ³	1,5978 €/m ³	1,6169 €/m ³	1,6950 €/m ³	2,0300 €/m ³	2,0300 €/m ³
Part Collectivité								
Abonnement	35,000 €/m ³	30,000 €/m ³	30,000 €/m ³	25,000 €/m ³				
Redevance 0 à 30 m ³ /an	0,9100 €/m ³	1,0000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³				
au delà de 30 m ³ /an	1,8500 €/m ³	2,0000 €/m ³	1,8000 €/m ³	1,8000 €/m ³				
Redevance Agence de l'Eau	0,1800 €/m ³	0,1800 €/m ³	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³	0,1600 €/m ³
T.V.A.	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%

2.2 PRIX DU SERVICE ET PRINCIPES DE FACTURATION

Le prix du service comprend :

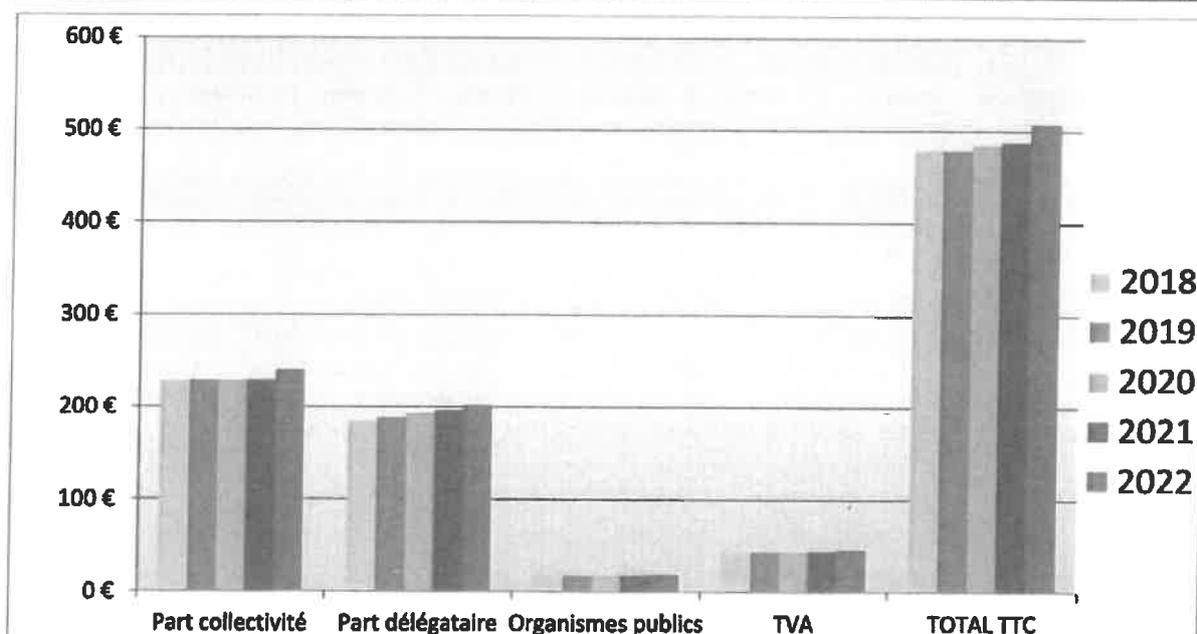
- Une partie fixe ou abonnement payable d'avance semestriellement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation au regard du volume consommé au cours de l'exercice antérieur, le second est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.3 EVOLUTION DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT POUR L'USAGER DOMESTIQUE

LA FACTURE « TYPE DE 120 M3 »

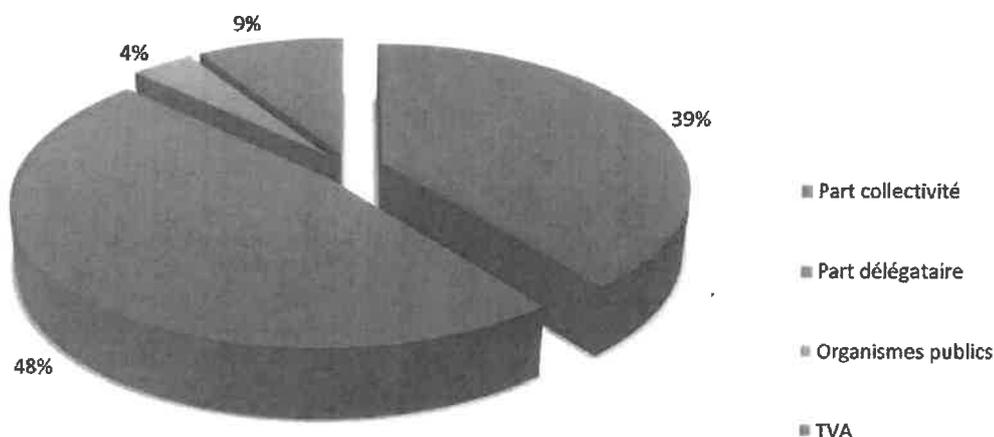
Facture		120 m3/an		2019		2020		2021		2022		2023		
Part collectivité	Abonnement	35,00 €/an	35,00 €	35,00 €/an	35,00 €	35,00 €/an	35,00 €	30,00 €/an	30,00 €	27,50 €/an	27,50 €			
	Consommation	0-30 m3	0,9100 €/m3	27,30 €	0,9100 €/m3	27,30 €	0,9100 €/m3	27,30 €	1,0000 €/m3	30,00 €	0,3000 €/m3	9,00 €		
		30-120 m3	1,8500 €/m3	166,50 €	1,8500 €/m3	166,50 €	1,8500 €/m3	166,50 €	2,0000 €/m3	180,00 €	1,8000 €/m3	162,00 €		
Total			228,80 €		228,80 €		228,80 €		240,00 €		198,50 €			
Part délégataire	Abonnement	32,63 €/an	32,63 €	33,52 €/an	33,52 €	33,92 €/an	33,92 €	32,00 €/an	32,00 €	36,51 €/an	36,51 €			
	Consommation	0-30 m3	0,5444 €/m3	16,33 €	0,5592 €/m3	16,78 €	0,5659 €/m3	16,98 €	0,5933 €/m3	17,80 €	0,7110 €/m3	21,33 €		
		30-120 m3	1,5554 €/m3	139,99 €	1,5978 €/m3	143,80 €	1,6169 €/m3	145,52 €	1,6950 €/m3	152,55 €	2,0300 €/m3	182,70 €		
Total			188,95 €		194,10 €		196,42 €		202,36 €		240,54 €			
Redevance modernisation des réseaux			0,1500 €/m3	18,00 €	0,1500 €/m3	18,00 €	0,1500 €/m3	18,00 €	0,1600 €/m3	19,20 €	0,1600 €/m3	19,20 €		
TOTAL HORS TAXES			435,75 €		440,90 €		443,22 €		481,55 €		458,24 €			
TVA			43,57 €		44,09 €		44,32 €		46,15 €		45,82 €			
TOTAL TTC			479,32 €		484,99 €		487,54 €		527,70 €		504,06 €			
Evolution annuelle (en %)			<i>-6,82%</i>		<i>+1,02%</i>		<i>+0,53%</i>		<i>+4,94%</i>		<i>-4,72%</i>			
Prix moyen au m3 pour 120 m3 consommés			3,994 € TTC		4,042 € TTC		4,063 € TTC		4,231 € TTC		4,200 € TTC			



COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de LA ROCHE BERNARD			
Evolution du prix de l'assainissement (base 120m3)			
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
	2022	2023	Variation
1 - Part de la collectivité			
Abonnement	30,00 €	27,50 €	-8,33%
Consommation 30 m3	30,00 €	9,00 €	-70,00%
Consommation 90 m3	180,00 €	162,00 €	-10,00%
sous-total	240,00 €	198,50 €	-17,29%
2 - Part du délégataire			
Abonnement	32,00 €	36,51 €	14,08%
Consommation 30 m3	17,80 €	21,33 €	19,84%
Consommation 90 m3	152,55 €	182,70 €	19,76%
sous-total	202,35 €	240,54 €	18,87%
3 - Organismes publics			
Modernisation réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	0,00%
4 - T.V.A.			
	46,15 €	45,82 €	-0,72%
	10%	10%	
5 - TOTAL TTC	507,70 €	504,06 €	-0,72%
Soit un prix au m3 de	4 231 €	4 200 €	-0,72%

Facture "type" 120 m3 en 2023



COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.4 RECETTES D'EXPLOITATION

SYNTHÈSE COMPTE D'AFFERMAGE	2021		2022			
	Recette Collectivité	Recette délégataire	Recette Collectivité	Variation 2022 / 2021	Recette délégataire	Variation 2022 / 2021
Recettes sur abonnements	20 508,00 €	19 876,00 €	17 279,56 €	-15,7%	18 431,45 €	-7,3%
Recettes sur consommations	56 509,84 €	46 272,00 €	62 342,59 €	10,3%	49 676,08 €	7,4%
TOTAL EMISSIONS	77 017,84 €	66 148,00 €	79 622,15 €	3,4%	68 107,53 €	3,0%
Régularisation sur abonnements	-626,85 €	-599,97 €	-123,82 €		-103,15 €	
Régularisation sur consommations	-873,96 €	-960,22 €	-332,75 €		-553,28 €	
DECOMPTE ARRETE	75 517,03 €	64 587,81 €	79 165,58 €		67 451,10 €	
TOTAL HT	140 104,84 €		140 516,63 €			
Organismes publics (Modernisation des réseaux)	5 862,75 €		6 099,50 €			
TVA	14 596,90 €		15 271,62 €			
TOTAL TTC	160 564,49 €		167 887,80 €			

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 BILAN HYDRAULIQUE EN SORTIE DE STATION

→ SANS OBJET

3.2 QUALITE DU REJET

→ SANS OBJET

3.3 BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

→ SANS OBJET

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE SUIVANT DECRET 2007-675

Indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Gestion du patrimoine	2021	2022
Nombre de stations de dépollution	SO	SO
Capacité de dépollution en équivalent-habitant	SO	SO
Nombre de postes de relèvement	2	2
Linéaire de réseau gravitaire à surface libre (eaux usées) (km)	6,544	6,544
dont linéaire de réseau séparatif (eaux usées) (km)	6,544	6,544
dont linéaire de réseau unitaire (km)	0,000	0,000
Linéaire de réseau de refoulement (km)	1,110	1,110
Linéaire de réseau eaux pluviales séparatif (km)	NC	NC
Nombre de réparation de conduites principales pour fuite ou rupture	0	0
Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0	0
Linéaire d'hydrocurage préventif (km)	0,843	0,492
Longueur de réseau renouvelé (km)	0,000	0,000
Nombre d'obstructions du réseau	3	3

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Bilans sur la préservation de l'environnement		
Volume annuel transféré à la station (m3)	56082	57279
Dont volume en provenance de Nivillac (m3)	7769	8040
Soit un volume moyen (m3/j)	153	157
Production de boues en tMS/an	50	50
Production de boues en volumes (m3/an)	50	50
Production de boues admise par une filière conforme en tMS/an	50	50
Taux de rejet sans traitement	0,00%	0,00%
Nombre de déversement dans le milieu récepteur par an	0	0
Nombre de point de déversements où les volumes sont suivis (mesure de débit)	0	1
Nombre de jour où un dysfonctionnement majeur de la station a eu lieu (j)	50	50
Taux d'eau parasite (B-A)/B	21,52%	19,93%
Conformité des équipements aux prescriptions nationales	50	50
Charge annuelle en DBO5 (kg/j)	50	50

3.5 GESTION CLIENTELE

Les données clientèle	2021	2022
Nombre de communes	1	1
Nombre d'habitants desservis	712	707
Nombre total d'abonnés	578	588
dont abonnés domestiques	578	588
dont abonnés non domestiques	0	0
Volumes vendus (A)	37914	39426
dont volumes abonnés domestiques	37914	39426
dont volumes abonnés non domestiques	0	0

Qualité du service aux usagers		
Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	100,00%	100,00%
Taux de réclamations	0,00%	0,00%
Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100,00%	100,00%
Proportion de lettres d'attente	0,00%	0,00%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,89%	4,00%
Nombre d'échéanciers accordés	11	45

3.6 INDICATEURS DES RECLAMATIONS ET DES PRESTATIONS AUX CLIENTS

Prestations aux clients	2022
Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100,00%
Proportions de lettres d'attente parmi ces réponses dans les délais	0,00%
Taux de réalisation de branchement neuf dans les délais	100,00%
Réclamations récurrentes	2022
B1.1 Nombre de réclamations pour une obstruction sur réseau	0
B1.2 Nombre de réclamations pour une obstruction sur branchement	0
B2.1 Nombre de réclamations pour débordement inondation sur un poste de relèvement	0
B2.2 Nombre de réclamations pour débordement inondation chez l'abonné	0
B3 Nombre de réclamations pour une casse	0
B4 Nombre de réclamations pour des odeurs	0
C1. Nombre de réclamations sur des travaux de réparation sur le réseau	0
C2. Nombre de réclamations sur des travaux réalisés sur un branchement (dont rendez-vous manqués)	0
D1 Nombre de réclamations sur le niveau de prix	0
D2 Nombre de réclamations pour erreur de relève ou de facturation	0
D3 Nombre de réclamations sur la qualité des contrats et de l'accueil	0
D4 Nombre de demandes d'échéanciers	45

3.7 INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Connaissance du réseau	
existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
définition d'une procédure de mise à jour au minimum annuelle	5
existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et définition d'un procédure de mise à jour au moins annuelle	10
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	5
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés pour la moitié du linéaire total des réseaux	10
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	0
le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au du liénaire étant renseignée	0
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	0
localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs....)	10
existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards)	0
l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçons (curage, désobstruction, renouvellemenL...)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
TOTAL	80

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 TRAVAUX ENGAGES ET REALISES

TRAVAUX ASSAINISSEMENT		INSCRIPTIONS BP 2022	REALISATIONS 2022
		119 955,53 €	35 932,97 €
TOTAL		119 955,53 €	35 932,97 €

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

ETAT DE LA DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022	ANNUITES REGLEES EN 2022		
		CAPITAL	INTERETS	TOTAL
EMPRUNT	64 796,46 €	15 645,90 €	39,52 €	15 685,42 €
TOTAL				

4.3 AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation	19 039,02 €	19 160,06 €	19 677,13 €	20 040,26	20 040,26	19 910,90	19 910,90

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

5.1 ABANDONS DE CREANCES

→ **SANS OBJET POUR 2022**

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

→ **SANS OBJET POUR 2022**

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2022

Extrait du rapport annuel 2022
Disponible en mairie de La Roche Bernard

ORGANISATION	 1 commune	Le périmètre du service d'assainissement collectif correspond à la commune de la Roche Bernard
EXPLOITATION	 En affermage	La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages
COLLECTE DES EAUX USEES	 Un réseau de 7,7 km	Le réseau collecte les eaux usées provenant de 588 abonnés. Le réseau est composé de 6,6 km de collecteur gravitaire, 1,1 km de refolement et de 2 postes de refolement.
EPURATION		Les eaux usées de la commune de la Roche Bernard sont transférées et traitées sur le STEP de la commune de NIVILLAC
QUALITE DU SERVICE		La qualité du service est conforme vis-à-vis des prescriptions administratives.
PRIX	 504,06 € pour 120 m ³ 4,200 € / m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 504,06 € (sur la base du tarif au 1er janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 4,200 €/m ³ , -0,72% par rapport à 2022. Sur ce montant, 48 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 39 % reviennent à la Collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 13,00 %.



**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD**

**RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE**

Vu pour être annexé à la délibération

N° 52.1.2024

Du 16.10.2024

Fait à LA ROCHE BERNARD

Le 31.10.2024

Le Maire,

Bruno LE BORGNE



Cabinet BOURGOIS
Groupe MERLIN

SIEGE SOCIAL

3 rue des Tisserands – 35830 BETTON

Tél : 02 99 23 84 84 - Fax : 02 99 23 84 70

E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

AGENCE ATLANTIQUE

Site de VANNES

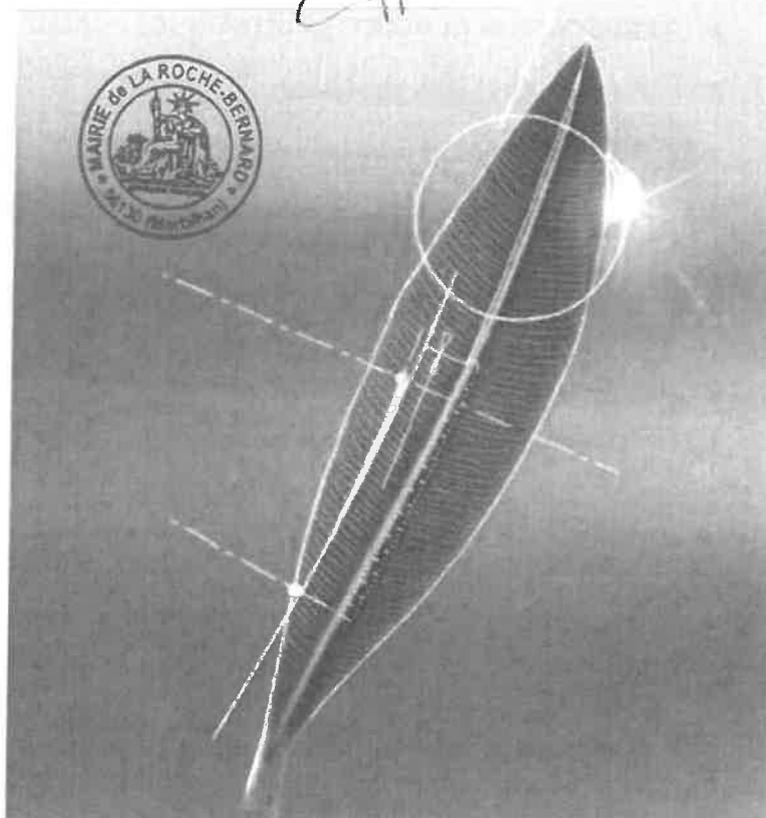
ZI du PRAT 1, Rue Alain Gerbault

56000 VANNES

Téléphone : 02-97-42-52-00

Télécopie : 02-97-42-57-66

E-mail : cb-vannes@cabinet-bourgeois.fr



GROUPE MERLIN/Réf. doc. : Aff n° 08240168

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	C.CAUMONT	F.AUBOYER TREUILLE	28/08/2024	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC	4
1.1	Organisation administrative du service	4
1.2	Conditions d'exploitation du service	4
1.3	Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4	Situation des abonnés	5
1.5	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT INDUSTRIELS OU CONVENTIONS PARTICULIERES	6
1.6	Volumes assujettis	7
1.7	Evolution patrimoniale du service	8
2	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	9
2.1	Fixation des tarifs en vigueur	9
2.2	Prix du service et principes de facturation	9
2.3	Evolution de la facture d'assainissement pour l'utilisateur domestique LA FACTURE « TYPE DE 120 m3 »	10 10
2.4	Recettes d'exploitation	12
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	13
3.1	Bilan hydraulique en sortie de station	13
3.2	Qualité du rejet	13
3.3	BOUES issues des ouvrages d'épuration	13
3.4	Indicateurs de performance suivant décret 2007-675	13
3.5	Gestion clientèle	14
3.6	Indicateurs des réclamations et des prestations aux clients	15
3.7	INDICE DE CONNAISSANCE patrimoniale	16
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
4.1	Travaux engagés et réalisés	17
4.2	Etat de la dette DU SERVICE	17
4.3	AMORTISSEMENTS	17

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC

1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Nom de la collectivité : COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
Siège de la Collectivité : Hôtel de ville - place Louis Levesque – 56130 - LA ROCHE BERNARD
Téléphone : 02.99.90.60.51
Télécopie : 02.99.90.88.28
Email : mairie-irb@wanadoo.fr

1.2 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Nature de contrat : Délégation de Service Public par Affermage
Date d'effet : 01/01/2022
Durée : 8 ans
Echéance : 31/12/2029
Exploitant : S.T.G.S.
16 Rue Gustave Eiffel
ZA de la Gendronnière
85170 LE POIRE SUR VIE

Téléphone : 02.51.98.06.12
Email : maxime.rousseau@stgs.fr

1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Par le délégataire

Gestion du service : Application du règlement de service
Conduite, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés : Accueil des usagers
Mise en service des branchements
Facturation
Traitement des réclamations
Entretien : De l'ensemble des ouvrages du service (équipements électromécaniques et génie civil)
Des clôtures et voiries associées
Des canalisations
Des branchements

5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
5.1	Abandons de créances	17
5.2	Opérations de coopération décentralisée	17

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Renouvellement :* Des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques
 Des canalisations sur un linéaire continu inférieur à 6 ml
 Des branchements non liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau
 Des espaces verts
 Des installations de télégestion et des logiciels associés
- Autres prestations :* Surveillance des points de rejet au milieu naturel

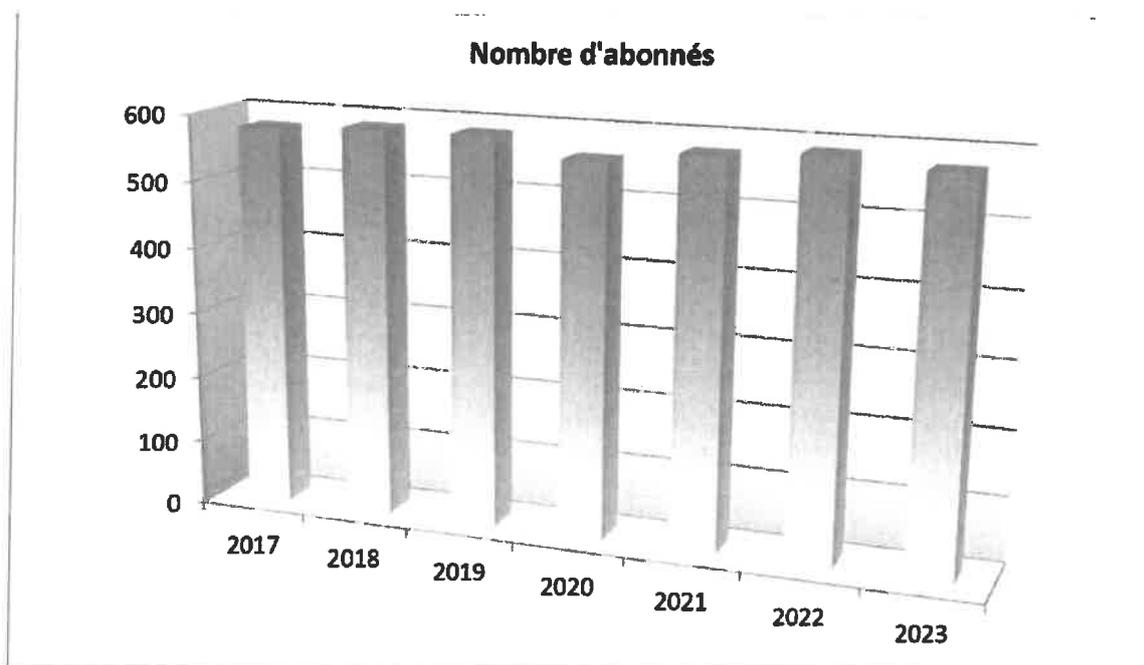
Par la Collectivité

- Renouvellement :* Des ouvrages de génie civil
 Des canalisations sur un linéaire continu supérieur à 6 ml
 Des branchements liés à une opération de renforcement ou de renouvellement de réseau
- Travaux neufs :* Tous travaux

1.4 SITUATION DES ABONNES

Nombre d'habitants desservis	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	703	710	712	707	708
EVOLUTION N/N-1	0,29%	1,00%	0,28%	-0,70%	0,14%

Nombre de Contrats - abonnés	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	564	560	578	588	575
EVOLUTION N/N-1	-3,75%	-0,71%	3,21%	1,73%	-2,21%

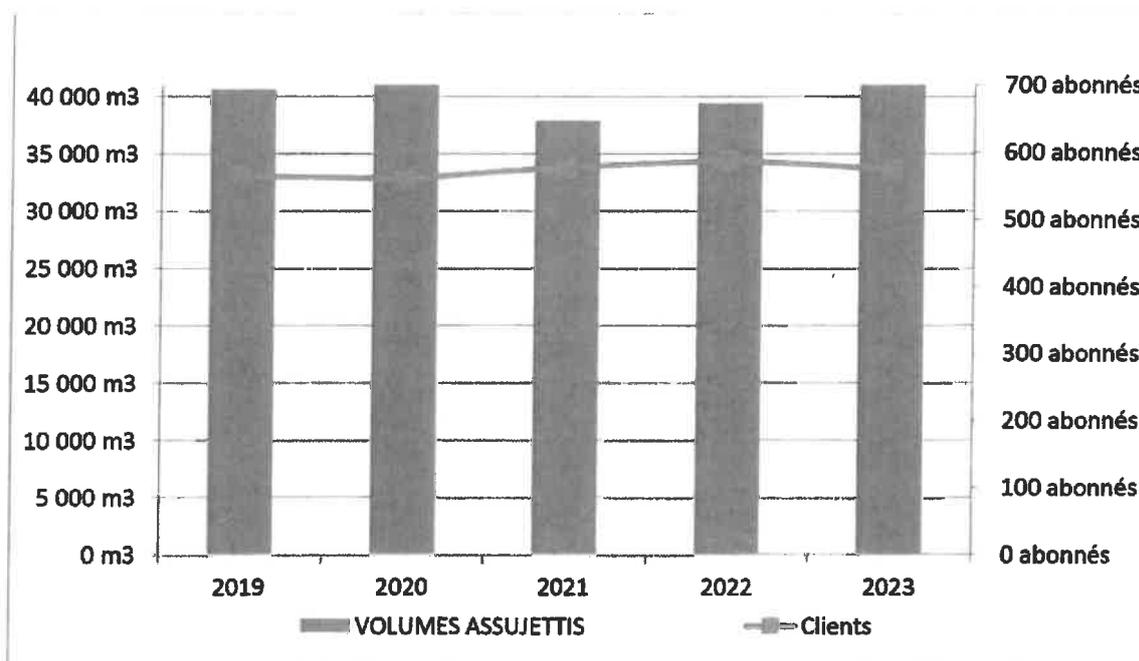
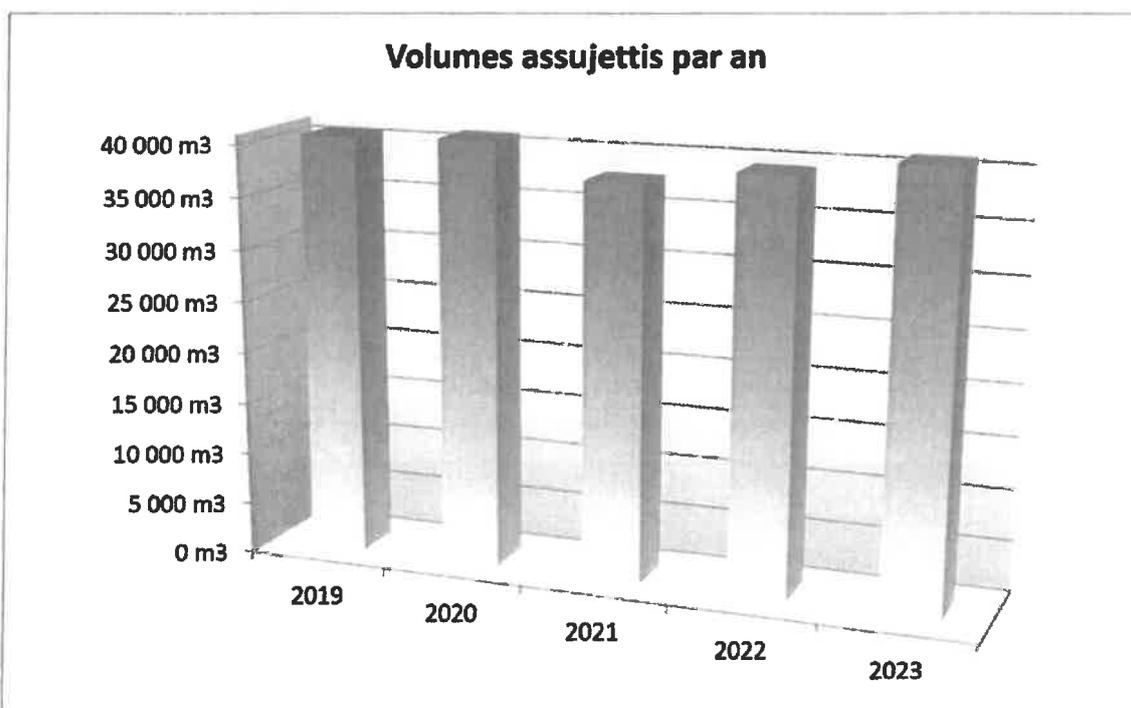


1.5 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT INDUSTRIELS OU CONVENTIONS PARTICULIERES

- Convention de rejets vont être mise en place en 2023 avec l'ensemble des établissements des métiers de bouche afin de préciser les obligations de prétraitement

1.6 VOLUMES ASSUJETTIS

VOLUMES ASSUJETTIS	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	40 654 m³	41 258 m³	37 914 m³	39 426 m³	43 196 m³
EVOLUTION N/N-1	1,23%	1,49%	-8,11%	3,99%	9,56%
CONSO SPECIF/ABONNE	72,1 m³/ab	73,7 m³/ab	65,6 m³/ab	67,1 m³/ab	75,1 m³/ab
EVOLUTION N/N-1	5,17%	2,21%	-10,97%	2,22%	12,04%



1.7 EVOLUTION PATRIMONIALE DU SERVICE

Réseaux de collecte et de transfert

GRAVITATRE	D=<100 mm	D=<150 mm	D=<200 mm	D=<300 mm	Autres diam.	Total
Amiante ciment		731 ml	504 ml			1 235 ml
BETON			120 ml	50 ml		170 ml
FOITE			951 ml	14 ml		965 ml
GRES		2 324 ml	719 ml			3 043 ml
PVC		117 ml	398 ml			515 ml
PEHD			520 ml			520 ml
Autres matériaux	173 ml			14 ml		187 ml
Total	173 ml	3 172 ml	3 212 ml	78 ml	0 ml	6 635 ml

REFOULEMENT	D < 75 mm	D = 90 mm	D = 125 mm	D = 200 mm	Autres diam.	Total
Fonte				900 ml		900 ml
PVC	210 ml					210 ml
Autres matériaux						0 ml
Total	210 ml	0 ml	0 ml	900 ml	0 ml	1 110 ml

Total

7 746 ml

Ecarts 2023 / 2023 : Corrections issues de la prestation de géo référencement des réseaux en classe A.

RESEAUX	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur réseaux gravitaires	6 681 ml	6 681 ml	6 543 ml	6 544 ml	6 635 ml
EVOLUTION N/N-1	0,00%	0,00%	-2,07%	0,02%	1,39%
Longueur réseaux en refoulement	1 110 ml	1 110 ml	1 110 ml	1 110 ml	1 111 ml
EVOLUTION N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
Longueur réseaux TOTALE	7 791 ml	7 791 ml	7 653 ml	7 654 ml	7 746 ml
EVOLUTION N/N-1	0,00%	0,00%	-1,77%	0,01%	1,20%

Postes de relèvement

POSTES DE RELEVEMENT	nb Pompes	Capacité nominale	TELEGESTION
PR du Pâtis	2	90 m3/h	oui
PR Perthuischaud	2	14 m3/h	oui

Ouvrages de traitement

Les eaux usées de la commune de La Roche Bernard sont transférées et traitées sur la commune de Nivillac.

2 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs constituant la rémunération de l'exploitant sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat, du coefficient d'indexation de ces tarifs calculé selon la formule stipulée au contrat d'affermage.

Les tarifs constituant la part collectivité de la redevance sont déterminés chaque année par vote de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, sont appliquées les taxes et redevances fixées par les organismes concernés, notamment l'Agence de l'Eau : 0,15€/m³ en 2019 et 2020 puis 0,16€/m³ en 2021 et après.

Le service est assujéti à la TVA au taux réduit de 7 % à compter de janvier 2012 puis au taux de 10 % à compter de janvier 2014.

Grille tarifaire	2019	2020	2021	2022	2023		2024	
Part Délégitaire					1er trim	2ème trim	1er trim	2ème trim
Abonnement	32,63 €/an	33,52 €/an	33,92 €/an	32,00 €/an	36,52 €/an	36,49 €/an	39,38 €/an	39,34 €/an
Redevance 0 à 30 m ³ /an	0,5444 €/m ³	0,5592 €/m ³	0,5659 €/m ³	0,5933 €/m ³	0,7110 €/m ³	0,7110 €/m ³	0,7666 €/m ³	0,7666 €/m ³
au delà de 30 m ³ /an	1,5554 €/m ³	1,5978 €/m ³	1,6169 €/m ³	1,6950 €/m ³	2,0300 €/m ³	2,0300 €/m ³	2,1901 €/m ³	2,1901 €/m ³
Part Collectivité								
Abonnement	35,000 €/m ³	35,000 €/m ³	35,000 €/m ³	30,000 €/m ³	30,000 €/m ³	25,000 €/m ³	25,000 €/m ³	25,000 €/m ³
Redevance 0 à 30 m ³ /an	0,9100 €/m ³	0,9100 €/m ³	0,9100 €/m ³	1,0000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³
au delà de 30 m ³ /an	1,8500 €/m ³	1,8500 €/m ³	1,8500 €/m ³	2,0000 €/m ³	1,8000 €/m ³	1,8000 €/m ³	1,8000 €/m ³	1,8000 €/m ³
Redevance Agence de l'Eau	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³	0,1600 €/m ³				
T.V.A.	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%

2.2 PRIX DU SERVICE ET PRINCIPES DE FACTURATION

Le prix du service comprend :

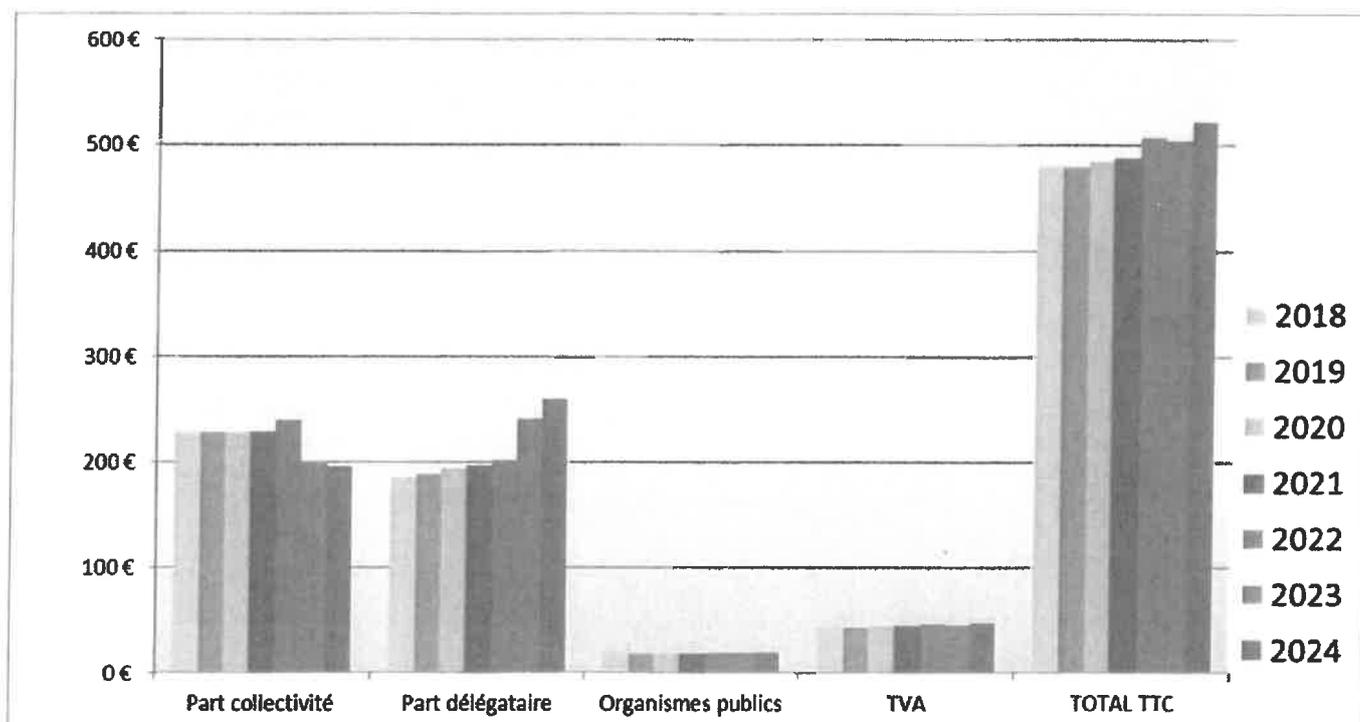
- Une partie fixe ou abonnement payable d'avance semestriellement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable payable semestriellement à terme échu ; le premier terme est basé sur une estimation de la consommation au regard du volume consommé au cours de l'exercice antérieur, le second est basé sur la consommation constatée entre deux relèves annuelles, dont est déduite la consommation estimée du terme précédent.

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.3 EVOLUTION DE LA FACTURE D'ASSAINISSEMENT POUR L'USAGER DOMESTIQUE

LA FACTURE « TYPE DE 120 M3 »

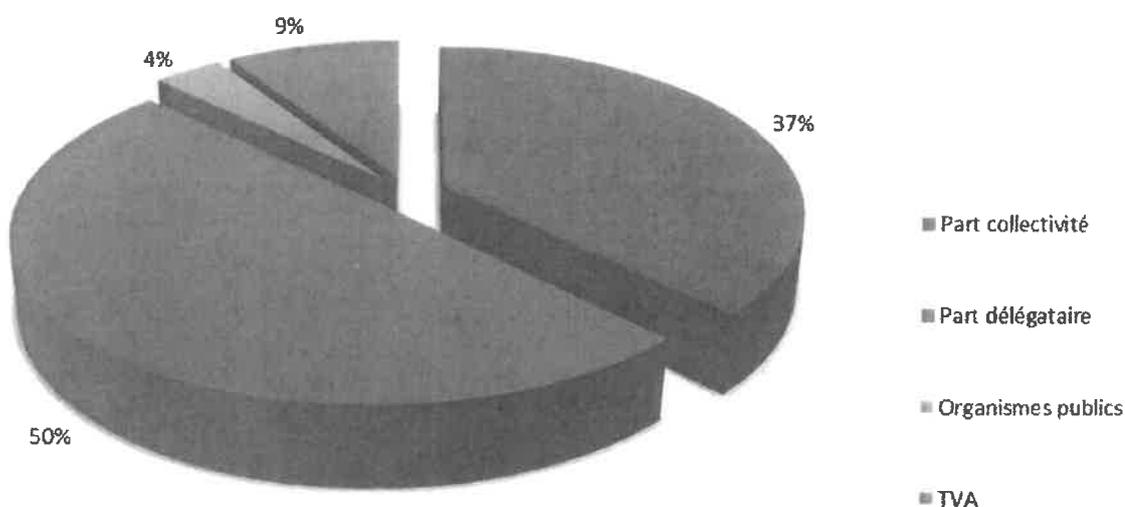
Facture		120 m3/an	2020	2021	2022	2023	2024					
Part collectivité	Abonnement		35,00 €/an	35,00 €	35,00 €/an	35,00 €	30,00 €/an	30,00 €	27,50 €/an	27,50 €	25,00 €/an	25,00 €
	Consommation	0-30 m3	0,9100 €/m3	27,30 €	0,9100 €/m3	27,30 €	1,0000 €/m3	30,00 €	0,3000 €/m3	9,00 €	0,3000 €/m3	9,00 €
		30-120 m3	1,8500 €/m3	166,50 €	1,8500 €/m3	166,50 €	2,0000 €/m3	180,00 €	1,8000 €/m3	162,00 €	1,8000 €/m3	162,00 €
Total			228,80 €	228,80 €	240,00 €	198,50 €	196,00 €					
Part délégataire	Abonnement		33,52 €/an	33,52 €	33,92 €/an	33,92 €	32,00 €/an	32,00 €	36,51 €/an	36,51 €	39,36 €/an	39,36 €
	Consommation	0-30 m3	0,5592 €/m3	16,78 €	0,5659 €/m3	16,98 €	0,5933 €/m3	17,80 €	0,7110 €/m3	21,33 €	0,7666 €/m3	23,00 €
		30-120 m3	1,5978 €/m3	143,80 €	1,6169 €/m3	145,52 €	1,6950 €/m3	152,55 €	2,0300 €/m3	182,70 €	2,1901 €/m3	197,11 €
Total			194,10 €	196,42 €	202,35 €	240,54 €	259,47 €					
Redevance modernisation des réseaux			0,1500 €/m3	18,00 €	0,1500 €/m3	18,00 €	0,1600 €/m3	19,20 €	0,1600 €/m3	19,20 €	0,1600 €/m3	19,20 €
TOTAL HORS TAXES			440,90 €	443,22 €	461,55 €	458,24 €	474,67 €					
TVA			44,09 €	44,32 €	46,15 €	45,82 €	47,47 €					
TOTAL TTC			484,99 €	487,54 €	507,70 €	504,06 €	522,13 €					
Evolution annuelle (en %)			1,40%	0,53%	4,14%	-0,72%	3,55%					
Prix moyen au m3 pour 120 m3 consommés			4,042 € TTC	4,063 € TTC	4,231 € TTC	4,200 € TTC	4,351 € TTC					



COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de LA ROCHE BERNARD			
Evolution du prix de l'assainissement (base 120m3)			
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
	2023	2024	Variation
1 - Part de la collectivité			
Abonnement	27,50 €	25,00 €	-9,09%
Consommation 30 m3	9,00 €	9,00 €	0,00%
Consommation 90 m3	162,00 €	162,00 €	0,00%
<i>sous-total</i>	198,50 €	196,00 €	-1,26%
2 - Part du délégataire			
Abonnement	36,51 €	39,36 €	7,82%
Consommation 30 m3	21,33 €	23,00 €	7,82%
Consommation 90 m3	182,70 €	197,11 €	7,89%
<i>sous-total</i>	240,54 €	259,47 €	7,87%
3 - Organismes publics			
Modernisation réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	0,00%
4 - T.V.A.	45,82 €	47,47 €	3,59%
	10%	10%	
5 - TOTAL TTC	504,06 €	522,13 €	3,59%
Soit un prix au m3 de	4,200 €	4,351 €	3,59%

Facture "type" 120 m3 en 2024



2.4 RECETTES D'EXPLOITATION

	2022		2023			
	Recette Collectivité	Recette délégataire	Recette Collectivité	Variation 2023 / 2022	Recette délégataire	Variation 2023 / 2022
SYNTHESE COMPTE D'AFFERMAGE						
Recettes sur abonnements	17 279,56 €	18 431,45 €	15 933,45 €	-7,8%	21 158,27 €	14,8%
Recettes sur consommations	62 342,59 €	49 676,08 €	57 535,20 €	-7,7%	67 418,15 €	35,7%
TOTAL EMISSIONS	79 622,15 €	68 107,53 €	73 468,65 €	-7,7%	88 576,42 €	30,1%
Régularisation sur abonnements	-123,82 €	-103,15 €	-109,13 €		-143,70 €	
Régularisation sur consommations	-332,75 €	-553,28 €	1 217,12 €		1 239,49 €	
DECOMPTE ARRETE	79 165,58 €	67 451,10 €	74 576,64 €		89 672,21 €	
TOTAL HT	146 616,68 €		164 248,85 €			
Organismes publics (Modernisation des réseaux)	6 099,50 €		6 938,04 €			
TVA	15 271,62 €		17 118,69 €			
TOTAL TTC	167 987,80 €		188 305,58 €			

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 BILAN HYDRAULIQUE EN SORTIE DE STATION

→ SANS OBJET

3.2 QUALITE DU REJET

→ SANS OBJET

3.3 BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

→ SANS OBJET

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE SUIVANT DECRET 2007-675

Indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Gestion du patrimoine	2022	2023
Nombre de stations de dépollution	SO	SO
Capacité de dépollution en équivalent-habitant	SO	SO
Nombre de postes de relèvement	2	2
Linéaire de réseau gravitaire à surface libre (eaux usées) (km)	6,544	6,571
dont linéaire de réseau séparatif (eaux usées) (km)	6,544	6,571
dont linéaire de réseau unitaire (km)	0,000	0,000
Linéaire de réseau de refoulement (km)	1,110	1,111
Linéaire de réseau eaux pluviales séparatif (km)	NC	NC
Nombre de réparation de conduites principales pour fuite ou rupture	0	1
Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	0	0
Linéaire d'hydrocurage préventif (km)	0,492	1,550
Longueur de réseau renouvelé (km)	0,000	0,000
Nombre d'obstructions du réseau	3	5

COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Bilans sur la préservation de l'environnement		
Volume annuel transféré à la station (m3)	57279	66184
Dont volume en provenance de Nivillac (m3)	8040	8603
Soit un volume moyen (m3/j)	157	181
Production de boues en tMS/an	SO	SO
Production de boues en volumes (m3/an)	SO	SO
Production de boues admise par une filière conforme en tMS/an	SO	SO
Taux de rejet sans traitement	0,00%	0,05%
Nombre de déversement dans le milieu récepteur par an	0	1
Nombre de point de déversements où les volumes sont suivis (mesure de débit)	1	1
Nombre de jour où un dysfonctionnement majeur de la station a eu lieu (j)	SO	SO
Taux d'eau parasite (B-A)/B	19,93%	25,19%
Conformité des équipements aux prescriptions nationales	SO	SO
Charge annuelle en DBO5 (kg/j)	SO	SO
Production de boues admise en filière conforme (tMS/an)	SO	SO

3.5 GESTION CLIENTELE

Les données clientèle	2022	2023
Nombre de communes	1	1
Nombre d'habitants desservis	707	708
Nombre total d'abonnés	588	575
dont abonnés domestiques	588	575
dont abonnés non domestiques	0	0
Volumes vendus (A)	39426	43078
dont volumes abonnés domestiques	39426	43078
dont volumes abonnés non domestiques	0	0

Qualité du service aux usagers		
Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	100,00%	100,00%
Taux de réclamations	0,00%	0,00%
Taux de réponse au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100,00%	100,00%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,00%	1,81%
Nombre d'échéanciers accordés	45	32

3.6 INDICATEURS DES RECLAMATIONS ET DES PRESTATIONS AUX CLIENTS

Prestations aux clients	2023
Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours (calendaires)	100,00%
Taux de réalisation de branchement neuf dans les délais	100,00%
Réclamations récurrentes	2023
B1.1 Nombre de réclamations pour une obstruction sur réseau	0
B1.2 Nombre de réclamations pour une obstruction sur branchement	0
B2.1 Nombre de réclamations pour débordement inondation sur un poste de relèvement	0
B2.2 Nombre de réclamations pour débordement inondation chez l'abonné	0
B3 Nombre de réclamations pour une casse	0
B4 Nombre de réclamations pour des odeurs	0
C1. Nombre de réclamations sur des travaux de réparation sur le réseau	0
C2. Nombre de réclamations sur des travaux réalisés sur un branchement (dont rendez-vous manqués)	0
D1 Nombre de réclamations sur le niveau de prix	0
D2 Nombre de réclamations pour erreur de relève ou de facturation	0
D3 Nombre de réclamations sur la qualité des contrats et de l'accueil	0
D4 Nombre de demandes d'échéanciers	32

3.7 INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE

Connaissance du réseau	
existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
définition d'une procédure de mise à jour au minimum annuelle	5
existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux et définition d'un procédure de mise à jour au moins annuelle	10
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	5
L'inventaire mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés pour la moitié du linéaire total des réseaux	10
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	0
le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au du linéaire étant renseignée	0
lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total	0
localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs....)	10
existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards)	0
l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçons (curage, désobstruction, renouvellement...)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
TOTAL	80

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 TRAVAUX ENGAGES ET REALISES

TRAVAUX ASSAINISSEMENT		INSCRIPTIONS BP 2023	REALISATIONS 2023
		154 325,34 €	64 654,01 €
TOTAL		154 325,34 €	64 654,01 €

4.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

ETAT DE LA DETTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023	ANNUITES REGLEES EN 2022		
		CAPITAL	INTERETS	TOTAL
EMPRUNT	40 294,16 €	21 808,01 €	1 170,11 €	22 978,12 €
TOTAL				

4.3 AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation	19 039,02 €	19 160,06 €	19 677,13 €	20 040,26	20 040,26	19 910,90	19 910,90	19 910,90

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

5.1 ABANDONS DE CREANCES

→ SANS OBJET POUR 2023

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

→ SANS OBJET POUR 2023

2023

Extrait du rapport annuel 2023
Disponible en mairie de La Roche Bernard

ORGANISATION



Le périmètre du service d'assainissement collectif correspond à la commune de la Roche Bernard

EXPLOITATION



La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages

COLLECTE DES EAUX USEES



Le réseau collecte les eaux usées provenant de 575 abonnés. Le réseau est composé de 6,6 km de collecteur gravitaire, 1,1 km de refoulement et de 2 postes de refoulement.

EPURATION



Les eaux usées de la commune de la Roche Bernard sont transférées et traitées sur la STEP de la commune de NIVILLAC

QUALITE DU SERVICE



La qualité du service est conforme vis-à-vis des prescriptions administratives.

PRIX



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 522,13 € (sur la base du tarif au 1er janvier 2024, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 4,351 €/m³, 3,59 % par rapport à 2023. Sur ce montant, 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37 % reviennent à la Collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 13,00 %.



**La Roche
Bernard**

Commune de La Roche Bernard

Charte d'utilisation des moyens informatiques

Vu pour être annexé à la délibération

N° 53/2024

Du 14.10.2024

Fait à LA ROCHE BERNARD

Le 31.10.2024

Le Maire,

Bruno LE BORGNE



SOMMAIRE

I.	Objet et champ d'application.....	P2
A.	Objet de la charte.....	P2
B.	Champ d'application.....	P2
II.	Règles de sécurité et de bon usage.....	P3
A.	Généralités.....	P2
B.	Signalement des incidents et des problèmes.....	P3
C.	Politique de mots de passe.....	P3
D.	Règles d'usage par	P3
	1. Poste de travail.....	P3
	2. Messagerie et Agenda.....	P4
	3. Internet.....	P5
	4. Téléphonie.....	P5
	5. Impression et photocopie.....	P6
III.	Contrôles et Sanctions.....	P7
A.	Contrôles.....	P7
B.	Sanctions internes.....	P7
C.	Poursuites judiciaires.....	P7
	Engagement et Signature.....	P8
	Annexe	
1	Lexique.....	P9

Charte d'utilisation des moyens informatiques

I. Objet et champ d'application

A. Objet de la Charte :

La Charte d'utilisation des moyens informatiques a pour objet d'exposer les règles encadrant l'utilisation du Système d'Information (SI) mis en place par la Commune de La Roche-Bernard afin de remplir ses missions de façon efficace et sécurisée. Partie intégrante de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) de La Roche-Bernard, elle définit les moyens matériels et techniques mis à disposition des élus et des agents de la collectivité ainsi que les règles encadrant leur usage. Cette charte précise également les bonnes pratiques à respecter pour permettre une utilisation responsable du Système d'Information, contribuant ainsi à préserver sa sécurité. De plus, cette charte liste les sanctions encourues en cas d'utilisation contraires aux règles définies ci-dessous, conformément aux règlements et lois en vigueur.

Le Système d'Information (SI) désigne l'ensemble des ressources matérielles, informatiques, réseaux et téléphoniques de la Commune de La Roche-Bernard. Il comprend les postes de travail (fixes et portables), les périphériques (photocopieurs, stockages externes), la téléphonie (téléphones portables et lignes fixes), le réseau informatique (serveurs, sauvegardes), les logiciels, la messagerie ainsi que l'accès à internet et aux différents services en ligne.

Ces moyens font partie du patrimoine de la Commune de La Roche-Bernard. Les informations reçues, émises ou enregistrées via ces ressources appartiennent donc à la Commune.

B. Champ d'application :

Tout utilisateur du Système d'Information de la Commune de La Roche-Bernard, agent comme élu, est tenu de prendre connaissance de la présente charte et de s'y conformer.

La commune met à disposition de tous ses collaborateurs des équipements informatiques ainsi que des moyens de communication et leur donne accès aux informations et données internes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La Charte d'utilisation des moyens informatiques s'applique donc à l'ensemble de ces moyens et oblige toute personne en faisant usage à s'y conformer. Elle constitue un code de bonne utilisation des ressources informatiques et réseau et précise les responsabilités des utilisateurs.

II. Règles de sécurité et de bon usage :

A. Généralités :

Tout utilisateur est responsable non-seulement du bon usage du matériel qui lui est confié, mais est également garant de la sécurité et de l'intégrité des ressources et réseaux auxquels la commune lui donne accès dans l'accomplissement de ses missions.

Le Système d'Information de la Commune de La Roche-Bernard est un outil réservé exclusivement à l'activité professionnelle de ses utilisateurs. Ces derniers sont présumés adopter un comportement responsable, s'interdisant toutes pratiques et accès à des données ou sites prohibés au regard de la loi et des règlements en vigueur.

De manière générale, il est attendu des utilisateurs qu'ils fassent preuve de prudence et de bon sens quant à la sécurité du matériel et des informations qui leur sont confiées. Ainsi, dans la mesure du possible, quelques réflexes simples sont à adopter pour limiter les risques d'accès non autorisés :

- Verrouiller sa session lorsque l'on quitte temporairement son poste.
- Fermer son bureau à clé lorsque l'on s'absente de manière prolongée.
- Garder ses dossiers importants sous clé.
- Ne pas laisser de personne extérieure accéder librement et sans contrôle aux bureaux des agents ou aux locaux de la mairie.

La finalité professionnelle de l'usage des moyens informatique sera toujours la priorité.

B. Signalement des incidents et des problèmes :

Tout utilisateur du SI a le devoir d'informer son responsable de tout incident de sécurité dont il a connaissance. Les alertes, pannes et incidents doivent être rapidement rapportés à la Direction Générale des Services ainsi qu'au prestataire en charge de la maintenance et du dépannage du système informatique.

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail et de signaler sans tarder toute anomalie constatée.

C. Politique de mots de passe :

Selon les postes et les outils utilisés, il peut être demandé à l'agent de retenir et d'utiliser plusieurs mots de passe afin de garantir son authentification auprès de différents services. Les mots de passe utilisés doivent être forts (complexes et longs), variés et renouvelés de manière régulière (une fois par an). Il est également interdit de les conserver de manière visible et claire ou sur un support physique accessible facilement (post-it, fiche sur le bureau, etc...). Les mots de passe ne doivent pas être communiqués.

Des conseils et bonnes pratiques sur l'élaboration des mots de passe sont disponibles sur le site gouvernemental [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr).

D. Règles d'usage:

1. Poste de travail

Le poste de travail peut varier selon les agents, il se compose :

- D'une partie matérielle : PC, portables, écran et accessoires (souris, casques...) dont il convient de prendre soin. Des accessoires et du matériel de remplacement sont disponibles auprès des agents habilités (accueil, référent informatique). Tout problème de fonctionnement doit être signalé.
- D'un système d'exploitation (Windows) dont les règles d'utilisation sont définies selon les besoins de l'agent et validés par sa hiérarchie et le référent informatique. Ainsi, les profils détenant les droits d'administrateurs sont limités aux seuls agents habilités. Toute modification du système d'exploitation qui pourrait entraîner des conséquences néfastes sur le système d'information ou sur le poste de travail d'un agent est interdite.
- De logiciels (suite bureautique, moteur de recherche, messagerie...) qui doivent permettre à l'agent de remplir ses missions.

L'utilisateur du poste de travail doit tout faire pour garantir l'intégrité et la sécurité du matériel qui lui est confié ainsi que celle du réseau sur lequel il travaille. L'usage de périphériques de stockage (clés

USB, disques durs externes...) provenant de sources extérieures (intervenants extérieurs, prestataires, public, etc.) est interdite, ces périphériques pouvant occasionner l'intrusion de programmes informatiques malveillants. Une tolérance particulière concernant des périphériques utilisés régulièrement à l'intérieur de la collectivité pourra être accordée en l'absence de solutions alternatives de stockage ou d'accès. Dans ce cas, le périphérique devra être formaté au préalable et scanné régulièrement par un antivirus. Il ne devra pas être utilisé sur plusieurs postes.

L'utilisateur doit organiser et nommer ses dossiers de travail selon les règles définies avec son responsable. Les fichiers et documents produits ou alimentés par l'agent dans le cadre de ses missions sont la propriété de La Roche-Bernard et doivent donc être stockés à l'emplacement réseau prévu à cet effet, afin de garantir leur intégrité, leur accessibilité et leur sauvegarde. Ainsi, l'espace bureau d'un ordinateur n'est pas un emplacement de stockage définitif des fichiers professionnels, son utilisation comme tel peut être tolérée à la marge pour des documents temporaires par exemple.

Les dossiers « Scan » servant à la réception des documents numérisés ne sont que des emplacements de transit et doivent donc être purgés régulièrement.

La commune met à disposition de ses collaborateurs les logiciels ou applications nécessaires à l'exercice de leurs fonctions: Ces outils présentent un niveau de sécurité et de confidentialité satisfaisant. Dans le cadre de la maintenance de ces logiciels, et en cas d'incidents éventuels, les éditeurs peuvent procéder à un enregistrement régulier des données de connexion afin de permettre un dépannage voire une prise en main à distance.

Toute installation de logiciel supplémentaire doit être motivée, éventuellement approuvée par la voie hiérarchique ainsi que faire l'objet d'une demande auprès du référent informatique qui évaluera les conséquences de l'installation.

En ce qui concerne les ordinateurs portables et le matériel nomade en général, il est déconseillé de se connecter sur les réseaux inconnus, non sécurisés ou indignes de confiance afin d'éviter tout risque d'interception indésirable.

Lorsqu'un utilisateur éteint son poste de travail, il quitte les applications et effectue un arrêt logiciel (bouton Windows-Arrêter). Il laisse s'effectuer les mises à jour périodiques nécessaires.

2. Messagerie

La Commune de La Roche-Bernard met à disposition de ses agents une messagerie électronique. Une adresse professionnelle nommée selon les services est créée pour les utilisateurs. Cette adresse est la seule à pouvoir être utilisée par un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions, dans certains cas l'adresse peut être commune à plusieurs agents.

La messagerie est réservée à un usage professionnel. L'utilisateur communique avec ses interlocuteurs au nom de la commune et doit donc observer les règles de bienséance appropriées : pas de propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou racistes. L'utilisateur veille également à ne pas transmettre (de manière directe ou indirecte) d'informations à caractère personnelles concernant la vie privée d'individus, ni d'informations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée.

De plus, les informations confidentielles relevant de l'activité de la Commune de La Roche-Bernard ne doivent pas être communiquées à des tiers.

Enfin, toute diffusion d'œuvre couverte par le droit d'auteur est interdite.

Une vigilance particulière doit être portée sur les courriels dont le contenu ou l'expéditeur paraissent suspects. De tels messages doivent être signalés et en aucun cas leur contenu ne doit être ouvert : l'utilisateur n'ouvre pas les pièces-jointes, ni ne répond à l'expéditeur.

Pour plus d'informations et de conseils sur les mails frauduleux :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/comment-reconnaitre-un-mail-de-phishing-ou-dhameconnage>

L'utilisateur doit vérifier la liste des destinataires et respecter les circuits de l'organisation ou la voie hiérarchique le cas échéant. Il faut également veiller à la confidentialité des adresses de ses interlocuteurs en évitant de les diffuser de manière large ou à des destinataires qui n'ont pas de raison légitime de les connaître en utilisant, par exemple, la fonction « copie carbone invisible » (CCI) pour adresser les messages.

L'utilisateur doit éviter de surcharger le réseau d'informations inutiles. Les messages importants sont à conserver et/ou archiver, les autres à supprimer. Le dossier « éléments supprimés » doit être vidé périodiquement.

3. Internet

La navigation sur internet et l'utilisation de services en ligne sont réservées à un usage professionnel.

Il est attendu de l'utilisateur qu'il respecte le cadre légal régissant son comportement et son activité sur internet et qu'il ne se livre à aucune activité criminelle ou illégale.

Ainsi, l'utilisateur s'engage à :

- Ne se livrer à aucun acte susceptible de porter un quelconque préjudice à l'activité, à l'image ou à la réputation de la Commune de La Roche-Bernard car c'est toujours au nom de cette dernière que l'utilisateur se présente sur internet via son matériel professionnel.
- Ne pas se livrer à des actions mettant en péril le SI de la Commune de La Roche-Bernard (téléchargements, accès et échange de contenu illicite ou à des sites frauduleux...)
- Veiller au respect de la confidentialité des données traitées par la commune ; celles-ci ne doivent être communiquées que dans un but professionnel ou par une obligation légale.
- Ne pas télécharger ou diffuser de contenu soumis au droit d'auteur.
- Ne pas diffuser et/ou consulter de contenu relevant du droit pénal ou pouvant tomber sous le coup d'une infraction, d'un crime ou d'un délit. Avoir un usage responsable d'internet.

4. Téléphonie

Un téléphone portable et / ou une ligne fixe peuvent être mis à disposition des agents de la commune pour permettre l'exercice de leurs missions.

Il incombe à chaque utilisateur de protéger leur terminal par le choix d'un code PIN suffisamment fort et renouvelé régulièrement. Il est conseillé de limiter au maximum le stockage d'informations sur le téléphone portable afin de limiter les risques en cas de perte ou de vol.

Il est déconseillé de se connecter à un réseau inconnu, non sécurisé ou indigne de confiance.

Comme pour le poste de travail, l'utilisateur s'engage à faire un usage licite et responsable de son téléphone portable (navigation internet selon les règles édictées plus haut, pas de téléchargement de contenu illicite). L'installation d'applications dont la nature ou le niveau de sécurité insuffisant pourrait endommager l'appareil ou compromettre le SI est interdite.

Un partage de connexion entre le smartphone et le poste de travail est possible lorsque l'accès à un réseau est autrement inaccessible.

5. Impressions et photocopies

Pour des considérations économiques autant qu'écologiques, il est de la responsabilité de chacun de limiter au strict nécessaire les impressions et les photocopies. Par défaut, les photocopieurs sont configurés pour des impressions en noir et blanc, l'usage de la couleur doit donc rester raisonnable.

III. Contrôles et sanctions

En cas d'incident, c'est la responsabilité de l'utilisateur mais également celle de la Commune de La Roche-Bernard qui peut être engagée. Le non-respect de cette charte expose ainsi à des sanctions internes ainsi que judiciaires selon la gravité des faits.

Sans être contrôlées en temps réel, les données de connexions de nombreux outils sont néanmoins consultables afin de permettre le bon fonctionnement et la sécurité du réseau informatique et des applications. Ces données peuvent être consultées par la commune dans certains cas, ou par les différents prestataires et éditeurs de logiciels dans le cadre de leur mission de maintenance. En cas de non-respect des engagements, la commune pourra utiliser ces données comme preuve.

Sanctions internes :

Les utilisateurs ne respectant pas la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des manquements constatés, telles que définies par les lois et décrets relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux différents statuts (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels ou à temps non-complet). Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à la révocation ou au licenciement de l'agent.

Sources juridiques :

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et Décret 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 (art. 6) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Décret n° 88-45 du 15 février 1988 (art. 36 et 37) relatif aux agents non titulaires.

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (art. 15) relatif aux agents à temps non complet

Poursuites judiciaires :

En cas de manquement grave, le contrevenant s'expose également à des poursuites pénales ou civiles en fonction des violations constatées, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Ainsi, à titre d'exemple, le Code Pénal prévoit les peines suivantes en cas d'atteinte ou de tentative d'atteinte aux systèmes de traitements automatisés de données :

Code pénal Livre 3 Titre 2 Chapitre III Article 323-1 « Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. »

Article 323-2 : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 323-3 : « Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

De plus, ces peines peuvent s'accompagner d'une interdiction pour 5 ans d'exercer une fonction publique, d'une suspension des droits civiques ou encore d'une diffusion de la décision rendue.

Engagement et Signature

Je, soussigné....., reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte d'utilisation du Système d'Information de la Commune de La Roche-Bernard et m'engage à m'y conformer. En cas de manquement, j'ai conscience que ma responsabilité pourra être engagée.

Nom de l'élu ou de l'agent :

Service :

Fonction occupée :

Date et Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Les informations recueillies dans ce document sont demandées par la Commune de La Roche Bernard afin d'engager au respect de la charte d'utilisation des moyens informatiques de la Commune de La Roche Bernard. Les services administratifs de la commune sont seules destinataires des données collectées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander l'effacement de vos données, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données, vous pouvez également retirer votre consentement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à l'adresse suivante : dpc@arcsudbretagne.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Annexe 1 :

Lexique :

SI = Système d'Information : Le système d'information est l'ensemble des ressources d'une entreprise ou d'une collectivité qui permettent la gestion de l'information. Le SI est généralement associé aux technologies (matériel, logiciel et communication), aux processus qui les accompagnent, et aux hommes qui les supportent.

SSSI = Politique de Sécurité du Système d'Information : il s'agit de l'ensemble des règles d'usages et du plan d'actions définies par une collectivité pour maintenir un certain niveau de sécurité de son Système d'Information. Elle reflète la vision stratégique de la direction de l'organisme en matière de sécurité des systèmes d'information.

VPN = Virtual Private Network / Réseau Privé Virtuel : c'est un outil numérique permettant de créer un lien direct entre des ordinateurs distants, via un tunnel sécurisé qui isole leurs échanges du reste du trafic se déroulant sur des réseaux de télécommunication publics.

Code PIN = Personal Identification Number : c'est un code confidentiel comportant au moins 4 chiffres servant à authentifier le titulaire d'une carte SIM (téléphonie), carte bancaire ou carte à puce.

Système d'exploitation / OS (Operating System): c'est un logiciel qui gère toutes les ressources d'un ordinateur, y compris les composants matériel et les programmes. Il permet à un utilisateur d'accéder et d'utiliser simplement toutes ces ressources.



Vu pour être annexé à la délibération
N° 511/2024
Du 14/10/2024
Fait à LA ROCHE BERNARD
Le 31/10/2024
Le Maire,
Bruno LE BORGNE



Commune
de La Roche Bernard



CONVENTION DE PARTENARIAT
Emplacements bateaux de voile légère et de service
école de voile Loisirs Temps Libre

Entre

La COMMUNE DE LA ROCHE BERNARD

Représentée par Monsieur Bruno Le BORGNE, Maire

Dûment habilité par décision du conseil municipal du 20 mai 2020

Dénommée « La Commune »

D'une part

Et

La COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN,

Société Anonyme Publique Locale au capital de 17 060 112 Euros

Dont le siège social est situé Hôtel du Département, rue Saint Tropez à Vannes [56000]

Immatriculée au R.C.S. de Vannes sous le numéro B 317 823 409

Agissant en tant que concessionnaire du port départemental de La Roche Bernard

Représentée Monsieur David LAPPARTIENT, Président Directeur Général,

Par décision du Conseil d'administration du 20 août 2021,

Dénommée « La Compagnie »

D'autre part

Préalablement, il a été exposé ce qui suit :

Le port de LA ROCHE BERNARD est un port départemental concédé le 01/01/2024, depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal du port de LA ROCHE BERNARD-FEREL-MARZAN le 31 décembre 2023, à la COMPAGNIE dans le cadre du traité de concession unique des ports de plaisance départementaux.

Les objectifs assignés par le Département, autorité concédante, au concessionnaire sont notamment :

- Fournir de services portuaires de qualité aux usagers des ports et professionnels du nautisme,
- Valoriser la destination touristique des bassins de navigation maritimes du Morbihan,
- Organiser la gestion du domaine concédé en fonction de périmètres fonctionnels et économiques,
- Aménager et moderniser les ports et leurs abords,
- Accroître les actions de commercialisation pour assurer un niveau d'occupation élevé du domaine,
- Permettre des initiatives de valeur ajoutée des services publics proposés,
- Favoriser l'éducation au nautisme, notamment les bonnes pratiques de manœuvre à l'intérieur des ports, à l'ensemble des usagers des ports.

Afin de réussir à mettre en œuvre ces objectifs, la COMPAGNIE souhaite renforcer l'offre d'animations et de services. La présence d'une école de voile dans le port de la Roche-Bernard contribue à développer la notoriété des équipements portuaires et amener de jeunes navigateurs en herbe à aimer naviguer par la suite avec des amis ou sur leur propre bateau, et participe également à l'attrait touristique du territoire rochois.

C'est pourquoi, la COMPAGNIE a souhaité poursuivre le partenariat initié le 1^{er} janvier 2007 avec l'association Loisirs Temps Libre, gestionnaire de l'école de voile, afin que celle-ci continue à proposer sur le port des prestations de qualité d'apprentissage de la voile et de pratique de sports nautiques proches de la nature. Sa contribution à des actions de sensibilisation pour le respect de l'environnement naturel de la Vilaine, qui est aussi une réserve d'eau potable, est également essentielle.

A cet effet, une nouvelle convention entre la COMPAGNIE et l'association Loisirs Temps Libre a été passée en date du Le partenariat ainsi arrêté est réalisé en lien très étroit avec la commune de la Roche-Bernard, qui, notamment, met à disposition de l'association des locaux dans un cadre indépendant de la présente convention et qui souhaite, par la présente, participer également aux frais d'emplacements des bateaux de l'école de voile.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la COMMUNE

En référence à l'article 3 « contributions financières » de la convention du xxxx ci annexée, passée entre la COMPAGNIE et l'association Loisirs Temps Libre, la COMMUNE s'engage à prendre en charge 10% de la réduction tarifaire dégressive dont bénéficie l'association Loisirs Temps Libre sur les emplacements de ses bateaux dédiés à l'activité proprement dite d'école de voile, de la façon suivante :

- **Année 2024** : réduction de 80% (10% commune de la Roche-Bernard / 70% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'association Loisirs Temps Libre. La réduction s'applique sur le montant total 2024 « école de Voile » indiqué en annexe 2.
- **Année 2025** : réduction de 70% (10% commune de la Roche-Bernard / 60% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'association Loisirs Temps Libre.
- **Année 2026 et suivantes** : réduction de 60% (10% commune de la Roche-Bernard / 50% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'association Loisirs Temps Libre.

Pour mémoire, les emplacements réservés pour des bateaux à usage de prestation de location sont tarifés au tarif public et facturés en totalité à l'association Loisirs Temps Libre.

Article 2 : Conditions de facturation et de règlement

Le port de La Roche Bernard facturera chaque année, avant le 31 mars (*), la participation financière due par la COMMUNE par l'émission d'une facture qui sera déposée sur Chorus Pro. Le montant sera présenté HT + TVA en sus.

La COMPAGNIE joindra en annexe la liste des bateaux concernés et le montant de la redevance afférente à partir duquel sera appliquée la participation communale de 10% suivant l'article ci-dessus.

La COMMUNE règlera dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la facture.

() une exception pour l'année 2024 : facturation après signature de la présente convention par les deux parties prenantes.*

Article 3 : Evolution de la tarification

La mise à disposition des mouillages pour les bateaux dédiés à l'activité proprement dite d'école de voile par la COMPAGNIE à l'association Loisirs Temps Libre est valorisée au 1er janvier 2024, en fonction des besoins en emplacements déclarés par l'association, pour un montant de 5 416.67 € HT / an, soit 6 500 € TTC / an.

Le détail de ce montant pour l'année 2024 est précisé dans l'annexe 2 ci jointe. Ce montant sera remis à jour chaque année lors de la réunion de préparation de saison de début d'année en fonction des emplacements demandés par l'association. En conséquence, le montant de la participation communale évoluera en fonction du montant de la redevance d'emplacement révisée annuellement au mois de janvier et indexée en suivant l'évolution tarifaire du port.

Article 4 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans (5 ans). Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028. Elle pourra être reconduite par avenant suivant l'évolution de la convention de partenariat entre la COMPAGNIE et l'association Loisirs Temps Libre.

Article 5 : Litiges

En cas de différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de trois mois.

Pour le cas où aucune solution amiable n'interviendrait, passé ce délai de trois mois visés au paragraphe ci-dessus, les parties conviennent que la présente convention et ses suites sont régies par la loi française.

Article 6 : Juridiction

Dans le cas de contestation, le tribunal administratif de Rennes est le seul compétent.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection en leur siège social respectif.

Pour l'échange de correspondance, les parties conviennent des adresses suivantes :

- Pour la COMMUNE : en son siège social.
- Pour la COMPAGNIE : Compagnie des Ports du Morbihan, 18 rue Alain Gerbault, CS 62221, 56006 VANNES cedex.

Article 8 : Annexes

- Annexe 1 : convention entre la Compagnie des Ports du Morbihan et l'association Loisirs Temps Libre du
- Annexe 2 : détail du montant de la redevance 2024 due par l'association Loisirs Temps Libre.

Fait à La Roche Bernard le

Fait à Vannes le

Commune de La Roche Bernard,
Le Maire

Compagnie des Ports du Morbihan,
Le Président Directeur Général

Bruno LE BORGNE

David LAPPARTIENT

ANNEXE 1 : convention entre la Compagnie des Ports du Morbihan et l'association Loisirs Temps Libre du xxxx



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN,

Concessionnaire du port départemental de la Roche-Bernard

Société publique locale au capital de 17 060 112 euros

dont le siège social est situé Hôtel du Département à Vannes (56000)

immatriculée au R.C.S. de Vannes sous le numéro B 317 823 409

Au titre de l'avenant numéro 8 au traité de concession unique des ports de plaisance départementaux du 31 décembre 2014.

Représentée par M. David Lappartient, Président Directeur Général

Désignée ci-après par le terme « La COMPAGNIE »

ET

L'Association « LOISIRS TEMPS LIBRE »,

Agréée DDJS - 565635

N° SIRET : 398.26630400011

Dom/cle : « LE PATIS » 56130 LA ROCHE BERNARD

Représentée par le président : M. Didier BERNARD

Désigné dans ce qui suit par « L'ASSOCIATION »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Le port de LA ROCHE BERNARD est un port départemental concédé, depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal du port de LA ROCHE BERNARD-FEREL-MARZAN le 31 décembre 2023, à la COMPAGNIE dans le cadre du traité de concession unique des ports de plaisance départementaux.

Les objectifs assignés par le Département, autorité concédante, au concessionnaire sont notamment :

- Fournir de services portuaires de qualité aux usagers des ports et professionnels du nautisme,
- Valoriser la destination touristique des bassins de navigation maritimes du Morbihan,
- Organiser la gestion du domaine concédé en fonction de périmètres fonctionnels et économiques,
- Aménager et moderniser les ports et leurs abords,
- Accroître les actions de commercialisation pour assurer un niveau d'occupation élevé du domaine,
- Permettre des initiatives de valeur ajoutée des services publics proposés,
- Favoriser l'éducation au nautisme, notamment les bonnes pratiques de manœuvre à l'intérieur des ports, à l'ensemble des usagers des ports.

Afin de réussir à mettre en oeuvre ces objectifs, la COMPAGNIE souhaite renforcer l'offre d'animations et de services. La présence d'une école de voile dans le port de la Roche-Bernard contribue à développer la notoriété des équipements portuaires et amener de jeunes navigateurs en herbe à aimer naviguer par la suite avec des amis ou sur leur propre bateau.

C'est pourquoi, la COMPAGNIE a souhaité poursuivre le partenariat initié le 1^{er} janvier 2007 avec l'ASSOCIATION, afin que celle-ci continue à proposer sur le port des prestations de qualité d'apprentissage de la voile et de pratique de sports nautiques proches de la nature. Sa contribution à des actions de sensibilisation pour le respect de l'environnement naturel de la Vilaine, qui est aussi une réserve d'eau potable, est également essentielle.

Le partenariat ainsi arrêté est réalisé en lien très étroit avec la commune de la Roche-Bernard, qui, notamment, met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux dans un cadre indépendant de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1. Engagements de l'association

• Activités

En conséquence des décisions des collectivités locales du Morbihan (Conseil Départemental du Morbihan, Communauté de communes ARC Sud Bretagne, Communes de LA ROCHE BERNARD, de FERET et de MARZAN) qui ont décidé de faire de la voile et du nautisme un secteur important de leur développement, l'ASSOCIATION s'engage à :

- Promouvoir l'organisation de classes de voile pour les écoles et collèges du secteur de responsabilité et de compétence de la communauté de communes Arc Sud Bretagne ainsi que du secteur Nord de responsabilité de la communauté de communes Cap Atlantique, et à les organiser sur leurs demandes et en fonction des financements mis en place par les collectivités concernées.
- Proposer une activité voile à destination des personnes en situation de handicap.
- Faire bénéficier les plaisanciers du port et leurs familles de tarifs préférentiels.

L'ASSOCIATION pourra assurer également la gestion d'une équipe sportive. Cette équipe participerait aux différentes compétitions inscrites aux calendriers départementaux, régionaux et nationaux.

• Opérations de formation auprès des usagers du port

L'ASSOCIATION s'engage à proposer au port l'organisation de réunions / communications au profit des plaisanciers du port sur le thème de la sécurité et de l'environnement notamment dans le cadre d'une navigation en Vilaine.

Les supports de ces interventions pourront être variés et seront décidés en concertation avec le port et l'association des usagers du port (AUP) : réunions, journal d'information, affichages, messagerie internet, etc...

Les thèmes abordés pourront être les suivants (liste non exhaustive) :

1) la sécurité :

- Démonstrations des équipements de sauvetage ;
- Gestions des situations d'urgence (Incendie à bord, homme à la mer, ...)
- Réglementation du droit maritime international, règles de barre, déclaration de sinistre à son assureur, responsabilité du skipper, ...
- Navigation de nuit et GPS.

2) l'environnement :

- Informations sur les enjeux de la protection des sites de la vilaine (usine d'eau potable, barrage, ...)
- Informations sur les écogestes au port et en mer
- Navigation en estuaire de la Vilaine : décodage du milieu (marées, passes navigables, ...)

3

• Concertation avec les services du port

L'ASSOCIATION s'engage à rester en concertation permanente avec les services du port concernant ses activités, projets, etc.

• Qualité - Environnement

Le Port de La Roche-Bernard est engagé dans une démarche qualité au travers de sa démarche RSE. Le Port de La Roche-Bernard a été labellisé niveau 3 (2 étoiles) RSE en 2023.

L'ASSOCIATION s'engage à acquérir une pompe d'aspiration pour rincer ses bateaux et son matériel à partir de l'eau de la Vilaine et non de l'eau potable distribuée sur les pontons ;

L'ASSOCIATION s'engage à communiquer auprès de ses usagers la démarche qualité du Port (Règles d'Or) annexée à la présente convention, par tous les moyens de communication dont elle dispose (affichage, mailing, campagne d'information et de sensibilisation...).

• Communication - Promotion

L'ASSOCIATION, pour la partie de son activité d'école de voile, s'engage à participer aux actions de promotion et de communication du port de LA ROCHE-BERNARD (salons, compétitions, dépliants d'information, site internet, affichage numérique, Morbi'Embarc, etc.).

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention du port de LA ROCHE-BERNARD (logo) sur tous les documents de communication qu'elle diffusera auprès du public.

En outre, L'ASSOCIATION s'engage à inviter et à associer le port de LA ROCHE-BERNARD à toutes les opérations de relations publiques organisées autour des manifestations qu'elle organise.

• Compte rendu annuel

L'ASSOCIATION s'engage à remettre à la COMPAGNIE son rapport moral et financier au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Elle organisera une réunion avec la COMPAGNIE et le maire de La Roche-Bernard au moins une fois par an et ce au plus tard fin février de l'année N+1. Cette réunion aura pour objet de faire le bilan de l'année passée et de faire état des projets de l'ASSOCIATION pour l'année à venir et des éventuelles aides dont elle aurait besoin pour leur bonne réalisation. En particulier, un point sera fait sur le nombre de bateaux de l'ASSOCIATION pour l'année à venir.

4

2. Obligations de l'association

• L'ASSOCIATION déclare :

- Être autorisée à exercer exclusivement des activités d'intérêt général liées à l'animation de voile et de nautisme. Les activités exercées à titre commercial (locations de bateaux, bateaux électriques, kayaks, etc) devront respecter les règles en vigueur du droit à la concurrence.
- Être en conformité avec les obligations prescrites par la direction des Affaires Maritimes et L'EPTB « Eaux et Vilaine » d'une part, et d'autre part avec les normes réglementaires de son domaine d'activité.
- Avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires à son activité. Elle déclare notamment faire son affaire personnelle d'autorisations administratives supplémentaires, éventuellement nécessaires pour l'exercice de son activité, sans recours contre la COMPAGNIE.
- Avoir connaissance des règlements de police et de service du port de La Roche-bernard.
- Reconnaître que les ouvrages du port mis à sa disposition sont en bon état d'entretien ;
- Être propriétaire des bateaux ou titulaire d'un contrat donnant vocation à la propriété (cas de leasing en particulier) ou faisant l'objet d'une convention d'utilisation de partenariat (réservés aux bateaux de croisière).

• ASSURANCES

L'ASSOCIATION déclare être assurée par :

Nom : Adresse :

Numéro de contrat :

Contre notamment les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages du port ;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port et ses chenaux d'accès ;
- Dommages de toute nature causés aux tiers à l'intérieur du port (plan d'eau et terre-plein) ;

• Emplacements pour les bateaux

L'ASSOCIATION reconnaît que :

- Le choix des emplacements réservés à ses bateaux relève exclusivement de la direction du port.
- Elle doit occuper personnellement les emplacements qui lui sont désignés pour ses bateaux ; le prêt ou la cession, même à titre gratuit, des emplacements réservés est strictement interdit sous peine de résiliation immédiate. Dans l'hypothèse d'un accroissement des activités de l'ASSOCIATION, les parties au présent contrat fixeront les conditions de réservation des emplacements (nombre de bateaux, conditions techniques, juridiques et financières).
- Elle doit maintenir ses bateaux en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité. Elle reste notamment civilement responsable des obligations portuaires et contraventions dont peuvent faire l'objet ses bateaux en toutes occasions et quelles que soient les personnes en faisant usage.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

En contrepartie des engagements de l'ASSOCIATION, la COMPAGNIE garantit :

• Les emplacements suivants pour les bateaux de l'association

- 1 poste à quai au ponton, panne F pour un bateau de longueur inférieure à 8 m, correspondant aux caractéristiques des bateaux de l'ASSOCIATION pour une période de douze mois.
- 1 corps-mort à embossage de 2.5t pour accueillir des bateaux de voile légère type Topaze, sur une période de douze mois
- 1 corps-mort à évitage d'une tonne sur un rayon de 10 mètres maximum pour accueillir des bateaux de voile légère type Funboats situé à proximité du ponton Eaux usées, du 1er mars au 1er décembre.
- 1 ponton 12 m x 2 m, accessible du ponton Eaux Usées, pour une période de douze mois. Il est précisé que ce ponton accueille les annexes de l'ASSOCIATION nécessaires à ses activités nautiques (3) ainsi que les bateaux de location (2) et le bateau Pen Kuf.
- Des pontons amovibles « EASYFLOAT » 9m x 2.40m à proximité de la cale, dont la jouissance est réservée en priorité à l'école de voile, sauf décision momentané du port, qui en informe alors au préalable l'ASSOCIATION. Un affichage marquera cette priorité.
- L'utilisation prioritaire d'une cale de mise à l'eau se situant au port neuf face à la maison « Richelieu ». Un affichage marquera cette priorité.

• **Les services suivants :**

La COMPAGNIE assumera, en dehors des services généraux mis à la disposition de l'ensemble des bénéficiaires du port - équipements sanitaires, enlèvement des ordures ménagères, informations météo - les prestations suivantes :

- La mise à disposition d'un bossoir amovible sur le ponton Eaux usées pour personnes à mobilité réduite dans la cadre des activités de voile adaptée.
- La fourniture d'eau douce pour avitaillement de bord, à l'exclusion de l'entretien (rîngage du bateau, qui devra être réalisé à partir d'une pompe aspirant l'eau de la Vilaine (Cf engagements de l'ASSOCIATION) ;
- La fourniture d'électricité, limitée à 10 ampères par prise et par bateau, réservée à certaines utilisations telles que l'éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage ; (aucun bateau inoccupé ne peut rester raccordé au réseau de distribution d'électricité).

La COMPAGNIE s'engage à faciliter l'activité de l'ASSOCIATION et à s'intégrer au projet local d'animation et de développement des activités nautiques.

ARTICLE 3. CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La mise à disposition des mouillages par la COMPAGNIE à L'ASSOCIATION est valorisée au 1er janvier 2024, en fonction des besoins en emplacements déclarés par l'ASSOCIATION, pour un montant de 6 896.67 HT / an, soit 8 276 € TTC / an.

L'annexe 2 précise le détail de ce montant pour l'année 2024. Ce montant sera remis à jour chaque année lors de la réunion de préparation de saison de début d'année (Cf paragraphe engagements de l'ASSOCIATION) en fonction des emplacements demandés par l'ASSOCIATION.

Pour les années suivantes, cette redevance d'emplacement sera révisée annuellement au mois de janvier et indexée en suivant l'évolution tarifaire du port.

La tarification tiendra compte de l'augmentation tarifaire annuelle Cette mise à jour annuelle fera l'objet d'un avenant.

Aux fins de faciliter l'activité proprement dite d'école de voile de l'ASSOCIATION, une réduction tarifaire est consentie d'un commun accord entre la commune de la Roche-Bernard et la COMPAGNIE. Cette réduction est dégressive au fil des années, de la manière suivante. Elle est prise en charge en partie par la commune de la Roche-Bernard et en partie par la COMPAGNIE :

- Année 2024 : réduction de 80% (10% commune de la Roche-Bernard / 70% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'ASSOCIATION. La réduction s'applique sur le montant total 2024 « école de Voile » Indiqué en annexe 2.
- Année 2025 : réduction de 70% (10% commune de la Roche-Bernard / 60% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'ASSOCIATION
- Année 2026 et suivantes : réduction de 60% (10% commune de la Roche-Bernard / 50% COMPAGNIE) sur le tarif public pour les bateaux de voile légère et de service de l'ASSOCIATION

Les emplacements réservés pour des bateaux à usage de prestation de location sont tarifés au tarif public et facturés en tant que tels à l'ASSOCIATION. Le montant correspondant est indiqué dans l'annexe 2 sous le titre « activités de location ».

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans (5 ans). Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection en leur siège social respectif.

Pour l'échange de correspondance, les parties conviennent des adresses suivantes :

- Pour l'ASSOCIATION : en son siège social.
- Pour la COMPAGNIE : Compagnie des Ports du Morbihan, 18 rue Alan Gerbeault, CS 62221, 56006 VANNES cedex.

ARTICLE 6. MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7. ANNEXES

Annexe 1 : Règles d'Or du port de la Roche-Bernard

Annexe 2 : valorisation des mouillages mis à disposition de l'ASSOCIATION

Annexe 3 : Statuts de l'ASSOCIATION

Annexe 4 : Règlement intérieur de l'ASSOCIATION

Fait à LA ROCHE-BERNARD, le

Pour L'ASSOCIATION

le Président

Pour La COMPAGNIE

le Président Directeur Général

M. BERNARD

N. LAPPARTIENT

ANNEXE 2 : valorisation financière des mouillages mis à disposition de l'association Loisirs Temps Libre

OCCUPATION A FLOT - ASSOCIATION LOISIRS TEMPS LIBRE ANNEE 2024

ACTIVITES ECOLE DE VOILE

Bateau école - sécu école de voile (emplacements ponton) - PRIX PUBLIC 2024 en € sur la base des tarifs annuels ponton

Bateaux	Dimensions	Q	Catégories	TOTAL à l'année	
				Prix H.T	Prix T.T.C
Bateau Ecole	5,50 x 2,50	1	A	834,17	1001,00
Bateaux de service Newmatic 360		3		2502,50	3003,00
Totaux par périodes				3336,67	4004,00

Flotte Ecole de Voile (emplacements corps-mort) PRIX PUBLIC 2024 en € sur la base des tarifs annuels corps-mort

Bateaux	Dimensions	Q	Catégorie	TOTAL à l'année	
				Prix H.T	Prix T.T.C
8 Funboat (soit 4 x 2)	3,90 x 4	1	I	1040,00	1248,00
7 Topaze 12 (soit 4 x 1 + 3 x 1)	3,65 x 4	1	I	1040,00	1248,00
Totaux par périodes				2080,00	2496,00

TOTAL	5416,67	6500,00
--------------	----------------	----------------

ACTIVITES LOCATION

Bateaux utilisés pour la location (emplacements ponton) PRIX PUBLIC 2024 en € sur la base des tarifs annuels ponton et mensuels à flot

Bateaux	Dimensions	Q	Catégories	Du 01/04 au 01/07		Du 01/07 au 01/09		Du 01/09 au 01/11		TOTAL à l'année	
				Prix H.T	Prix T.T.C	Prix H.T	Prix T.T.C	Prix H.T	Prix T.T.C	Prix H.T	Prix T.T.C
Bateau gris	3,90 x 2,00	1	A	237,50	285,00	265,00	318,00	237,50	285,00	740,00	888,00
Sentier du (électrique)	5,50 x 2,20	1	A	237,50	285,00	265,00	318,00	237,50	285,00	740,00	888,00
Totaux par périodes				475,00	570,00	530,00	636,00	475,00	570,00	1480,00	1776,00

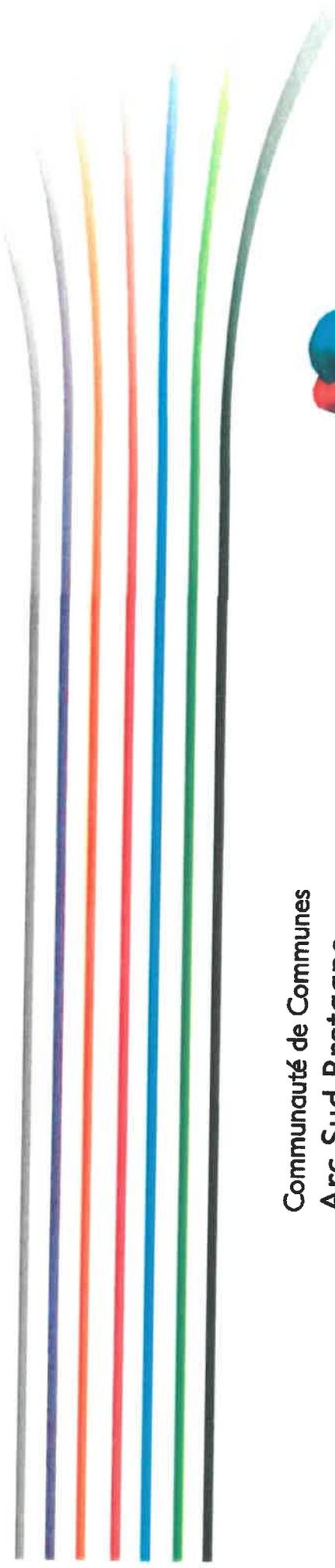
TOTAL	1480,00	1776,00
--------------	----------------	----------------

Vu pour être annexé à la délibération
N° 56/2024
Du 11.10.2024
Fait à LA ROCHE BERNARD
Le 31.10.2024
Le Maire,
Bruno LE BORGNE

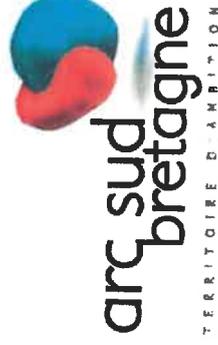


Rapport d'Activité 2023

Arc Sud Bretagne
Communauté de Communes



Communauté de Communes
Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
56190 MUZILLAC
02 97 41 46 26 - www.arc-sud-bretagne.fr



Sommaire

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Fiche d'identité et territoire p 3
- Les compétences d'Arc Sud Bretagne p 4
- Le fonctionnement et les instances p 5
- Les élus communautaires p 6
- Organisation des services par pôle : p 7

Pôle Direction Générale

Pôle RH, Insertion, Emploi-Formation, France Services

Pôle Aménagement du territoire

Pôle Services aux habitants

Pôle Environnement

Pôle Technique

LE BUDGET D'ARC SUD BRETAGNE p 8

LES SERVICES

- Chantier d'insertion p 9
- Emploi-Formation, France Services p 10
- Développement Economique p 12
- Aménagement et Urbanisme p 14
- Affaires scolaires p 16
- Culture p 18
- Enfance-Jeunesse p 20
- Solidarités p 22
- Sport p 24
- Déchets p 26
- SPANC p 28
- GEMAPI p 29
- Service technique p 30

LES SERVICES SUPPORT

- Comptabilité et Finances p 32
- Achats et Marchés publics p 33
- RGD p 34
- Ressources Humaines p 35
- Communication p 36
- Tourisme p 38

Le mot du Président



Mesdames, Messieurs,
Chers habitants d'Arc Sud Bretagne,

J'ai le plaisir de vous transmettre ce 1^{er} rapport d'activité de l'année 2023.

Ce rapport d'activité est bien plus qu'un simple document administratif. En effet, il entend présenter – de façon lisible – le spectre très étendu des actions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au service des habitants de ses douze communes membres.

Cette présentation, sans avoir la prétention d'être exhaustive, a pour ambition de montrer concrètement l'intervention d'Arc Sud Bretagne. Parfois cette intervention est quotidienne (collecte des déchets, transports scolaires...), parfois stratégique et structurante (développement économique, aménagement du territoire, contrat local de santé...) et souvent de proximité (sport, France Services...).

Toutes les actions que vous pourrez découvrir dans les pages de ce rapport ont comme fil conducteur l'emploi, le cadre de vie, la solidarité et les transitions, en particulier écologiques.

Elles ne peuvent être réalisées que par le travail des élus et des agents publics, auxquels je tiens à formuler ici mes remerciements sincères pour leur engagement en faveur du territoire communautaire et de ses habitants.

Bonne lecture.

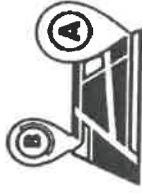
Bruno Le Borgne,
Président de la Communauté de Communes
Arc Sud Bretagne

Fiche d'identité

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne



28 730 habitants
(Insee - population 2024)



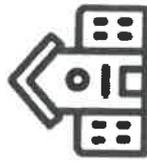
353 km²



18 Parcs d'activités
économiques



12 communes



36 bâtiments communautaires,
dont 5 équipements sportifs



plus de 2 500 entreprises

Ambon
Arzal
Billiers
Damgan
La Roche-Bernard
Le Guerno
Marzan
Muzillac
Nivillac
Noyal-Muzillac
Péaule
Saint-Dolay

Questembert Communauté

Le territoire

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération



Les compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'aménagement du territoire

- Elaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Animer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le développement économique et le tourisme

- Accueillir et accompagner les entreprises
- Gérer les parcs d'activités économiques
- A travers l'Office de Tourisme Communautaire :
- Accueillir et informer les touristes
- Assurer le développement touristique du territoire
- Proposer des activités et des visites

Elimination et valorisation des déchets

- Collecter les emballages et les ordures ménagères,
- Proposer des solutions de tri des biodéchets
- Gérer les déchèteries et plateformes de déchets verts
- Informer et sensibiliser sur les consignes de tri

Aire d'accueil des gens du voyage

- Créer et gérer les aires d'accueil pour les gens du voyage

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- Gérer un bassin hydrolique, entretien, aménagement des cours d'eau, protection et restauration de sites et écosystèmes aquatiques.
- Contrôler la qualité des eaux naturelles
- Lutter contre les risques d'inondation et de submersion marine

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

- Gérer les ouvrages structurants
- Animer et sensibiliser à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques de submersion marine

Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Conseiller et contrôler les installations des particuliers

Protection et mise en valeur de l'Environnement

- Organiser des actions de sensibilisation à l'environnement et d'information sur le développement durable

COMPETENCES FACULTATIVES

Gestion des voiries communales

- Entretien la voirie et ses abords
- Entretien les espaces verts sur les parcs d'activités et les chemins de randonnées

Social

- Accueillir les demandeurs d'emploi en difficulté au sein d'un chantier d'insertion Nature et Patrimoine
- Conduire des actions de prévention à destination des seniors
- Proposer deux espaces de distribution aux associations caritatives dans les maisons de la solidarité

Emploi

- Accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises dans les démarches de recrutement
- Gérer et animer l'espace France Services
- Accueillir les partenaires lors de permanences au public

Affaires Scolaires

- Organiser avec la Région Bretagne le service des transports scolaires
- Aider les collèges pour la pratique des activités culturelles et sportives

Sports

- Gérer des équipements sportifs
- Proposer des activités sportives aux écoles

Habitat Logement

- Gérer et animer la résidence Seniors « La Marinière »
- Soustenir les Opérations d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Mobilité

- Création, aménagement, signalétique et entretien d'itinéraires cyclables
- Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

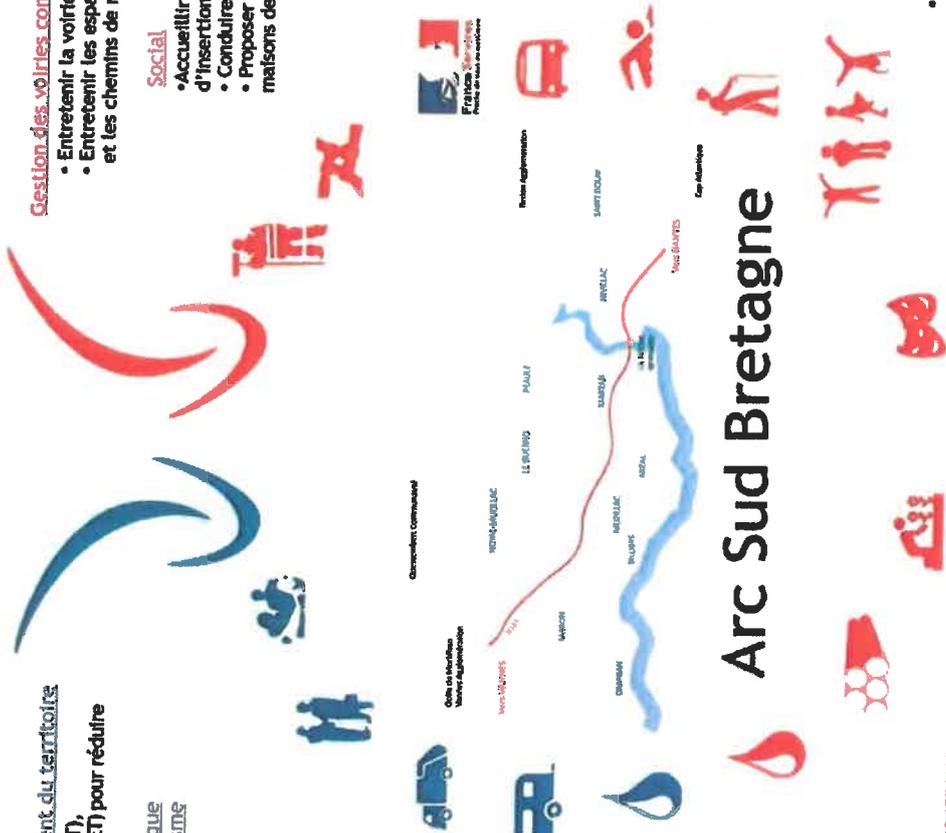
Jeunesse

- Accueillir les enfants au centre de loisirs « Vacances à la carte »
- Favoriser l'emploi saisonnier des 16-18 ans avec le dispositif « argent de poche »
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation vers le public enfance-jeunesse
- Coordonner le réseau de professionnels du territoire

Contribution au déploiement de la fibre optique

Culture et Loisirs

- Subventionner les spectacles pour les scolaires : - Entre cour et jardin -
- Aider des manifestations culturelles à forte résonance



Arc Sud Bretagne

Le fonctionnement / les instances

Le Président

Elu parmi les conseillers communautaires, il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. En plus de responsabilités propres, il exécute les décisions du Conseil Communautaire qui lui a délégué certaines attributions.

Les commissions

Au nombre de 12, les commissions sont chargées d'étudier les questions qui sont ensuite soumises au Conseil Communautaire dans les différents domaines de compétences d'Arc Sud Bretagne.

Les commissions sont composées d'élus municipaux et présidées par l'un des vice-présidents :

Solidarité	Marie-Thérèse CABON
Finances	Guy DAVID
Développement économique	Jean-François BREGER
Travaux	Patrick BEILLON
Enfance-Jeunesse	Muriel MALNOE
Aménagement	Denis LE RALLE
Culture	Noël PAUL
Sports	Noël PAUL
Tourisme	Jean-Marie LABESSE
Transition écologique	Samuel FERET
Emploi-Formation-Insertion	Gérard GUILLOTIN
Cycles de l'eau	Bertrand ROBERDEL

7 réunions du Conseil
Communautaire en 2023

21 réunions du Bureau
Communautaire en 2023

110 délibérations
prises par le Conseil

18 délibérations
du Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire

Composé du Président, de 11 Vice-Présidents et de 3 autres membres, il étudie les propositions des services et des commissions, puis les soumet à la décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire

C'est la principale instance de décision. Composé de 38 conseillers, il administre la Communauté de Communes, vote le budget et prend les décisions concernant les orientations et les actions les plus stratégiques et structurantes.

L'exécutif

Bruno LE BORGNE Président

Marie-Thérèse CABON 1^{ère} Vice-Présidente : Solidarités - TTC

Guy DAVID 2^{ème} Vice-Président : Finances - Ressources Humaines

Jean-François BREGER 3^{ème} Vice-Président : Développement Economique

Patrick BEILLON 4^{ème} Vice-Président : Travaux

Muriel MALNOE 5^{ème} Vice-Présidente : Enfance Jeunesse

Denis LE RALLE 6^{ème} Vice-Président : Aménagement

Noël PAUL 7^{ème} Vice-Président : Sports - Culture

Jean-Marie LABESSE 8^{ème} Vice-Président : Tourisme

Samuel FERET 9^{ème} Vice-Président : Transition écologique

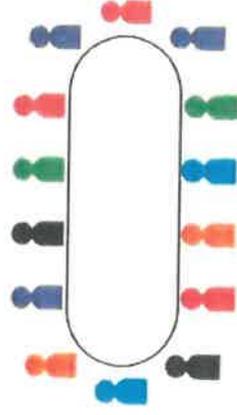
Gérard GUILLOTIN 10^{ème} Vice-Président : Emploi, Formation, Insertion

Bertrand ROBERDEL 11^{ème} Vice-Président : Cycles de l'eau

Michel CRIAUD

Patrick GERAUD

Régine ROSSET



décisions prises dans le cadre de la délégation du
Conseil Communautaire par le Président

28

Les élus communautaires

AMBON



Noël PAUL
7^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Guillaume FREDET



Nicole KORN

ARZAL



Samuel FERET
5^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



**Geneviève
LE GOUALLEC**

MARZAN



Denis LE BALLE
6^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Annie DRENO



Eric LIPPENS

DAMGAN



Jean-Marie LABESSE
8^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Muriel CLERY

MUZILLAC



Michel CRIAUD
Membre du Bureau
Maire



Laurence BAUDAIS



Marie-Thérèse CABON
1^{ère} Vice-Présidente
Membre du Bureau



Jean-Paul DANIEL



Bruno HUBERT

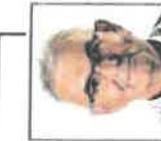


Christine LE CAORE

LE GUERNO



Gérard GUALLOTIN
1^{er} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Denis HILLAREAU

PÉAULE



Jean-François BRIEGER
3^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Alain MOREAU



Mireille LUCAS



Odile PROVOST

NOYAL-MUZILLAC



Patrick BELLON
4^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



Christian BILLY



**Anne-Cécile
BLANCHARD**



**Valérie
LAFARIE
-LE DUVELLEC**

BILLIERS



Régine ROSSET
Membre du Bureau
Maire



Bertrand ROBERUEL
11^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau

NIVILLAC



Guy DAVID
2^{ème} Vice-Président
Membre du Bureau
Maire



**Patrick
BUSSLER-MUELA**



Béatrice DENIGOT



Isabelle DESMOTS



Joëlle PHILIPPE



Eric ROZE

LA ROCHE-BERNARD



Bruno LE BORGNE
Président
Membre du Bureau
Maire



Monique LE THIEC
Suppléante

SAINT-DOLAY



Patrick GERAUD
Membre du Bureau
Maire



Muriel MALNOË
5^{ème} Vice-Présidente
Membre du Bureau



Isabelle SIRLIN

Le Budget 2023

Présentation du Débat
d'Orientation Budgétaire
Conseil communautaire
du 14 mars 2023

Principaux arbitrages :

Report de 2023 à 2024 de certains
projets

Augmentation du taux de TEOM
et du montant de la taxe GEMAPI
Revalorisation des tarifs de 5%

Projets inscrits au DOB 2023 :

9,33 M€ en dépenses

4,69 M€ en recettes

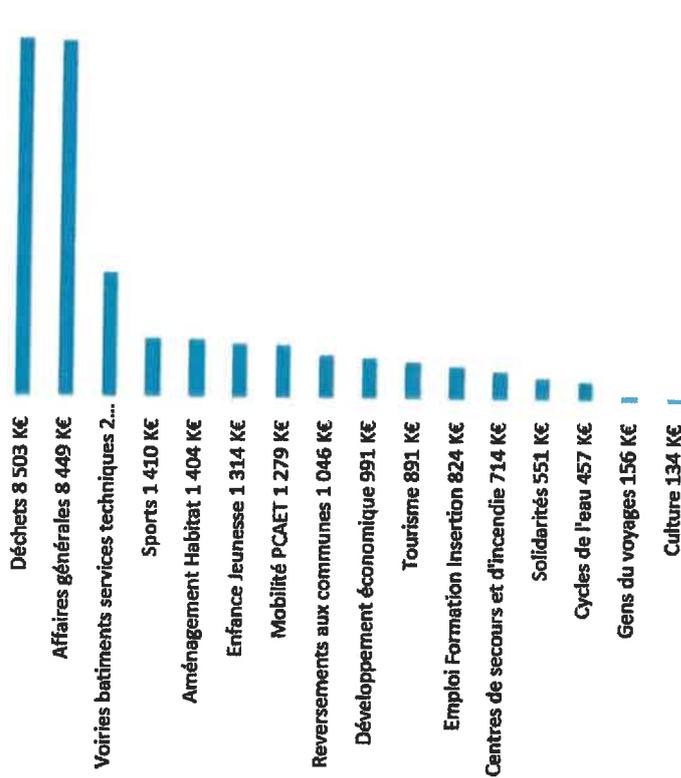
4,64 M€ de besoin de financement

Vote des Budgets Primitifs 2023

Conseil communautaire du 11 avril 2023

BP 2023 du budget principal : 31 M€

BP 2023 par compétences



0,00 € 4000 000,00 € 8000 000,00 €

Approbation des comptes financiers uniques 2023

Conseil communautaire du 12 mars 2023

Budget principal

Recettes	23 890 014 €
Dépenses	23 511 622 €
Bilan exercice	378 392 €
Résultats antérieurs reportés	4 403 326 €
Résultat de clôture	4 781 719 €

Budget Locations immobilières

Recettes	544 733 €
Dépenses	471 213 €
Bilan exercice	73 520 €
Résultats antérieurs reportés	796 242 €
Résultat de clôture	869 762 €

Budget SP/AMC

Recettes	164 775 €
Dépenses	156 676 €
Bilan exercice	8 099 €
Résultats antérieurs reportés	122 638 €
Résultat de clôture	130 737 €

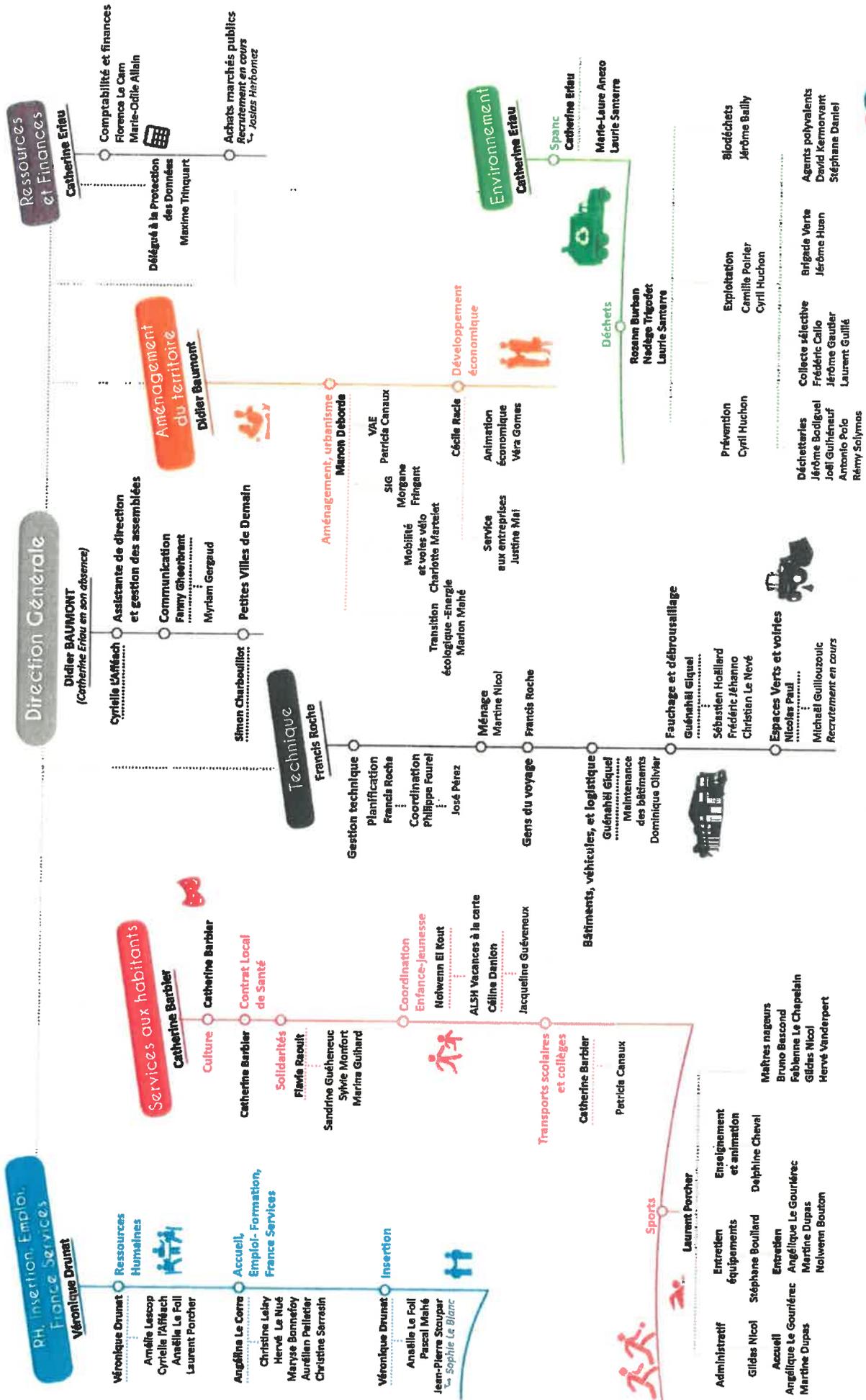
Budget Transports scolaires

Recettes	420 116 €
Dépenses	449 815 €
Bilan exercice	-29 699 €
Résultats antérieurs reportés	48 861 €
Résultat de clôture	19 162 €

Budget Pares d'Activités

Recettes	9 572 339 €
Dépenses	9 730 043 €
Bilan exercice	-157 704 €
Résultats antérieurs reportés	-815 629 €
Résultat de clôture	-973 333 €

L'organisation des services par pôle



Organigramme des services
Décembre 2023

Maison des Services, Service Emploi, Formation

Pôle RH, Insertion, Emploi, France Services

Contexte

En mars 2018, les élus ont fait le choix d'agrandir le siège administratif d'Arc Sud Bretagne pour y intégrer France Services, un Espace Public Numérique, le service Emploi-Formation et les permanences de différents partenaires. De plus, ils ont souhaité mettre en place un accueil mutualisé.

Ainsi, depuis novembre 2022, en un lieu unique et innovant, les usagers sont accueillis et accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne. Ce lieu ressource favorise l'accès aux droits, un des enjeux du projet social de territoire.

Moments forts 2023



Le Forum de l'emploi saisonnier : 33 professionnels (24 présents) ont déposé 354 offres d'emploi. Environ 200 personnes se sont présentées, principalement des étudiants.



L'atelier «Outiller sa prospection de recherche d'emploi», animé par la Mission locale du Pays de Vannes



La Matinale des entreprises : « Mieux connaître les dispositifs d'aides au recrutement ». Les partenaires ont présenté les dispositifs d'aide et d'accompagnement.



Une réunion d'information sur la réforme des retraites animée par la CARSAT Retraite et Agirc-Arrco. 50 personnes étaient présentes.

Priorité de l'année

« Favoriser l'accès aux droits des usagers en développant l'offre de proximité et en confortant le travail en réseau »

Chiffres clés

13 219

demandes à l'accueil d'ASB, dont
6 810 téléphoniques et **5 409** physiques
40% pour les services communautaires
33% pour les partenaires,
27% pour France Services

1 704

personnes reçues en entretien individuel
33% des rdv concernant le Trésor Public,
21% la CARSAT retraite
16% l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

270

personnes accompagnées dans l'Espace Public Numérique.
60 personnes ont participé aux ateliers numériques.

19

partenaires ont accueillis
2 119 usagers

149

personnes salariées ou non, à la recherche d'un emploi ou d'une formation se sont inscrites dont
32 étudiants.

598 offres ont été proposées dont
354 le jour du Forum de l'emploi saisonnier.

Chantier d'insertion

Contexte

Pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi et fragilisées, et favoriser leur retour à l'emploi, la collectivité porte un chantier d'insertion par l'activité économique « Nature – Patrimoine et Floriculture » qui permet de lutter contre l'exclusion économique et sociale. Celui-ci est soutenu par plusieurs partenaires financiers : l'Etat, et plus précisément la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Conseil Départemental du Morbihan (Service de l'inclusion sociale et des partenariats), l'Europe, par le biais du Fond Social Européen. Par leurs activités sur le territoire (l'entretien des sentiers de randonnée, la restauration du petit patrimoine bâti, des petits travaux de menuiserie et de floriculture) les agents contribuent ainsi à sa mise en valeur tout en bénéficiant d'un accompagnement socio professionnel hebdomadaire personnalisé.



Priorité de l'année

« Permettre aux personnes confrontées à des difficultés sociales de se reconstruire, de reprendre confiance, de gagner en autonomie tant sur le plan social que professionnel »

Grandes actions et moments forts 2023



Entretien des chemins de randonnée :
Restauration d'un escalier sur le circuit des ponts à Nivillac qui a nécessité 158 heures de travail pour une équipe de 6 agents.



Petit patrimoine bâti : Restauration d'un four à pain à Péaule qui a nécessité 273 heures de travail pour une équipe de 8 agents.



Fabrication d'un hôtel à insectes pour la résidence de la Marinière à Muzillac. La structure a été fabriquée en atelier. L'hôtel a été rempli avec les résidents lors d'une animation.

Chiffres clés

33 personnes accueillies (dont 11 femmes et 22 hommes)

236 kilomètres de chemins de randonnée entretenus

24 Réalisations en bois (10 abris bus, 3 cabanes à jouets, 10 nichoirs à oiseaux, 1 hôtel à insectes)

Perspectives 2024

- Développer les liens et partenariats avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et les acteurs sociaux.
- Organiser une réunion avec les nouveaux prescripteurs et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du territoire.
- Par ailleurs, l'activité de production de plantes ne répondant plus vraiment aux besoins des communes, elle a été arrêtée. Une réflexion sera menée pour de nouvelles activités (entretien des voies vélos communautaires, renforcement de l'activité de rénovation du petit patrimoine bâti...)

Grandes actions 2023

L'espace

France Services

L'accueil France Services propose une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans les démarches administratives en lien avec 9 opérateurs nationaux : La CPAM - la CARSAT - la MSA - la CAF - les FINANCES PUBLIQUES - la JUSTICE - le MINISTÈRE DE L'INTERIEUR - FRANCE TRAVAIL - L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT



Les permanences de 19 partenaires

L'Adil,
la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
le Conseil Départemental : les assistantes sociales, le conseiller en Insertion Sociale et professionnelle et la PMI,
Douar Nevez,
l'Espace Autonomie Santé, France Travail,
la Mission Locale du Pays de Vannes, les Mots des Familles,
Néo Emplois 56,
le Point Accueil Ecoute Jeunes,
la Carsat retraite et la Carsat sociale, la Maison des aidants,
Soliha,
le Conciliateur de Justice,
la Direction Départementale des Finances Publiques, la Sauvegarde 56.

L'Espace Public Numérique (EPN)

L'EPN a vocation à lutter contre la fracture numérique et faire découvrir, au travers d'accompagnement et d'ateliers, la culture digitale.

Les usagers ont à disposition 5 postes informatiques connectés ou peuvent apporter leur propre ordinateur portable. Par ailleurs, un animateur numérique est présent pour les informer, les guider et les conseiller dans l'utilisation des outils numériques et favoriser ainsi leur autonomie.

L'EPN est ouvert en accès libre de 9h à 12h, le lundi, mardi et jeudi.

Une matinée par mois, des ateliers thématiques sur l'accès aux droits (exemple : faire sa déclaration d'impôt, créer une adresse mail) sont proposés sur inscription.

Le service Emploi-Formation

Le service Emploi-Formation favorise le rapprochement entre les personnes en recherche d'emploi et les employeurs, en offrant un service de proximité exclusivement dédié à l'emploi et à la formation. Les candidats peuvent y être conseillés afin d'identifier au mieux leurs compétences et de mieux les faire valoir. Le service Emploi-Formation propose aux employeurs :

- Un accompagnement dans leur recrutement,
- L'organisation de différentes actions (visites, informations collectives, Forum de l'emploi saisonnier...),
- Un bureau et/ou une salle de réunion mis gracieusement à disposition lors d'entretiens d'embauche.

Un des enjeux du projet social de territoire consiste à favoriser l'accès aux droits des usagers. Les élus ont souhaité :

- Développer l'offre de permanences de proximité, au sein de la Maison des Services. 19 partenaires y écoutent, conseillent et accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives ou d'accès aux soins, par exemple.
- Conforter le travail en réseau. Le regroupement de ces partenaires dans un même lieu facilite l'interconnaissance et la communication, et permet de passer de l'accueil individuel aux actions collectives. Par ailleurs, la dématérialisation des démarches montre que les enjeux du numérique se situent moins dans les questions d'équipement que celles des usages et de leur utilisation. Les élus souhaitent qualifier et cartographier le réseau d'aidants numériques.

Perspectives 2024

- Le 24 février 2024 aura lieu le Forum de l'emploi saisonnier à Damgan.
- Développer le lien avec les accueils des Mairies : La Maison des services devient un lieu ressource.
- Mettre en place des actions sur le territoire avec les opérateurs France Services. Pour exemple, le 16 mai, une seconde réunion d'information collective sur la réforme des retraites est programmée.

Service Développement économique

Pôle Aménagement du territoire

Contexte

La raréfaction du foncier économique, dans un contexte national de sobriété foncière, impose tout à la fois de revoir les modalités d'accueil des entreprises, de réfléchir à l'optimisation des parcs d'activités du territoire et de concevoir des aménagements raisonnés de nos réserves foncières.

Priorité de l'année

« Poursuivre la politique d'accueil des entreprises en régénérant du foncier en extension et optimisation de parcs d'activités économiques »

Moments forts 2023



Pass Commerce et Artisanat, Remise de subvention aux commerces de proximité.



Lancement des études pour l'extension du parc d'activités Le Moulin Neuf 3 à Péaule sur 4 Ha.

Chiffres clés

6 subventions « Pass Commerce et Artisanat » accordées pour **40 000 €** d'aide

17 parcs d'activités dont **6** en commercialisation

3 lots vendus à des artisans soit **4 100 m²**

85 nouvelles demandes d'accompagnement (création d'entreprise, recherche de foncier et/ou de bâtiment)

Contexte

La Communauté de Communes a décidé de prescrire la révision de son SCoT en 2019. 2023 est la 2^{ème} année de révision du document d'urbanisme. Cette année a aussi été marquée par la révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Bretagne pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, attribuant au territoire une enveloppe de consommation foncière pour la période 2021-2031, enveloppe qui a été répartie entre les communes.

Parallèlement à cela, la Communauté de Communes poursuit

les actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec notamment la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération approuvé en juillet 2023.

Une autre déclinaison du PCAET est la mise en place des actions du Plan de Mobilité Simplifié (2019) et du Schéma Directeur Cyclable (2021). Ce schéma a été révisé en 2023 pour intégrer de nouveaux itinéraires.

De nombreuses actions du plan de mobilité sont par ailleurs déployées afin de favoriser les mobilités durables.

Moments forts 2023



Stand mobilité lors de la foire Bio à Muzillac



Réunion de concertation sur la trame verte et bleue organisée dans le cadre de la révision du SCoT (Maison des Damganais)



Séminaire pour l'élaboration du plan d'actions du Schéma Directeur des Energies Renouvelables, à Branhéré le 9 février 2023



Expérimentation auto-stop citoyenne entre Billiers et Muzillac. Arrêt place de la Duchesse Anne équipé de son panneau

Priorité de l'année

« Poursuivre la mise en place d'une stratégie d'aménagement durable du territoire »

Chiffres clés

27

itinéraires désormais inscrits au Schéma Directeur Cyclable (soit 134 km).

11

itinéraires supplémentaires réalisés depuis 2021

Grandes actions 2023

Foncier économique

- Réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques
- Lancement d'une étude de programmation urbaine, économique et commerciale pour la restructuration du parc d'activités des Métairies à Nivillac et son éventuelle extension sur le site de Cabaray
- Lancement des études préalables pour l'extension du parc d'activités de Moulin Neuf 3 à Péaule.

Aide aux entreprises

Poursuite du dispositif «Pass Commerce et Artisanat», avec la Région Bretagne.

Animation économique

- Organisation d'une matinale de sensibilisation des entreprises à la Cybersécurité.

Partenariat

- Signature d'une Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023-2028
- Lancement du Service Public à l'Accompagnement des Entreprises, en lien avec Questembert Communauté, la Région, la CCI et la CMA, la technopole VIPE, le Pôle E2S, la BGE, France Active, l'ADIE et Initiative Vannes.

Promotion des entreprises du territoire

- Participation à la valorisation des entreprises au travers de la Semaine du Tourisme Economique et des Savoir-Faire, menée par l'Office du Tourisme de Damgan - La Roche-Bernard.

Territoires d'Industrie

Labellisation Territoires d'Industrie de l'Entente du Pays de Vannes, avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté, au côté d'industriels locaux.

Perspectives 2024

- Etablissement d'une nouvelle stratégie foncière économique.
- Finalisation de la délégation du Droit de Prémption Urbain des communes au profit d'ASB sur les parcs d'activités et pour leurs extensions.
- Participation à Territoires d'Industrie de l'Entente du Pays de Vannes.
- Approfondissement des études pré-opérationnelles pour l'extension du parc d'activités de Moulin Neuf 3 à Péaule.
- Poursuite du «Pass Commerce et Artisanat» en cœur de centre-ville et centre-bourg.

Service Affaires scolaires

Pôle Services aux habitants

Contexte

Arc Sud Bretagne développe des actions facilitant la réussite scolaire :

- Transport scolaire des maternelles et élémentaires
- Soutien aux collèges

Ces actions viennent compléter celles visant au bien-être des élèves mais aussi de leur famille :

- Interventions sportives, enseignement de la natation et séances de voile
- Soutien à la santé des jeunes et à la Parentalité

L'année 2023 a été marquée par la restitution du restaurant scolaire à la commune de Muzillac le 1^{er} septembre 2023. Ces actions demandent de se connaître et de travailler ensemble.

Moments forts 2023



Une attention particulière a été apportée à l'accompagnement des agents lors du transfert du restaurant scolaire.



Le service a organisé le transfert de connaissances théoriques et issues de l'expérience au nouveau responsable de la restauration scolaire.



Les élus aménagent les arrêts pour les sécuriser : aubette et éclairage.

Chiffres clés

1^{er} septembre 2023

restitution du restaurant scolaire à la commune de Muzillac

204

élèves transportés en septembre 2023

1 269

Collégiens résidant sur le territoire aidés par Arc Sud Bretagne

Grandes actions 2023

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (scoT)

La révision du scoT se poursuit (le scoT est un document de planification qui fixe les orientations de développement de l'ensemble du territoire à l'horizon 2040).

En 2023, la Communauté de Communes a débattu son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui évoque notamment les premiers éléments en terme de déclinaison du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issus de la loi Climat et Résilience de 2021. En effet, la révision du SRADDET a précisé l'enveloppe de consommation foncière attribuée à Arc Sud Bretagne, qu'il faut maintenant répartir entre chaque commune et pour chaque type d'activité (économiques, commerciales, habitat, équipement).

Réalisation de 3 itinéraires cyclables

Ces itinéraires ont été financés à 70% partie par l'Union Européenne (programme FEDER REACT EU). Débutés courant mai, les travaux se sont achevés le 30 juin 2023. Ils viennent compléter la réalisation des 27 itinéraires répertoriés au Schéma Directeur Cyclable du territoire. A ce jour, 11 itinéraires sont encore en projets et 16 ont été réalisés.

Perspectives 2024

- L'arrêt projet du scoT est prévu à l'été 2024. Va s'ensuivre une phase d'avis des Personnes Publiques Associées au projet, puis une enquête publique.
- L'étude de 4 nouveaux itinéraires cyclables va être lancée.
- Poursuite de la réalisation des actions du PCAET, notamment le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR).

Réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR)

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'objectif d'Arc Sud Bretagne est de devenir « Territoire à Energie Positive » d'ici 2050, c'est-à-dire produire autant, voire plus, d'énergie que le territoire n'en consomme. Pour cela, et à consommation constante, la production d'énergies renouvelables doit être multipliée par 6,5 en produisant 100% de la consommation future, sachant que le développement de l'électrification des usages va augmenter.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a réalisé son Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Le diagnostic réalisé en 2020 fait ressortir une production d'énergie de 97 GWh sur le territoire (18% de la consommation), notamment grâce à la présence de 3 parcs éoliens et au photovoltaïque en toiture. L'objectif de production supplémentaire d'électricité renouvelable en 2030 est de 252 GWh. Cet objectif permettrait de couvrir la consommation électrique à 99%. La production d'énergie renouvelable pourrait notamment se développer via le déploiement du photovoltaïque avec un objectif de 70 installations de panneaux en toiture par an chez les particuliers, 20 installations par an pour les établissements tertiaires, l'installation de 20 parkings en ombrière et le déploiement de 30 ha de panneaux photovoltaïques au sol (en priorité sur des terres réputées incultes pour l'agriculture).

- Poursuite du conseil et de l'accompagnement aux ménages pour la rénovation énergétique (via France Rénov'), et mise en place d'aides incitatives.
- Poursuite du déploiement du WEBSIG (portail cartographique) afin de faciliter le travail et la prise de décision.

Contexte

Après une période sanitaire compliquant l'organisation des regroupements, 2023 marque la confirmation d'un retour à la normale en terme de fréquentation.

Les élus ont confirmé leur volonté de soutenir les événements culturels portant l'image de la Communauté de Communes au niveau départemental, régional voire national. Afin de mettre en cohérence leurs orientations politiques, ils ont souhaité encourager la mutualisation entre les associations et les pratiques vertueuses dans le domaine de la mobilité.

Moments forts 2023



17 Janvier, réunion des associations soutenues par Arc Sud Bretagne. Cette rencontre a permis à chacun de partager ses ressources.



Le spectacle Crin Blanc a été mutualisé, compte tenu des travaux de réhabilitation du Vieux Courvent à Muzillac.



Les festivals sont un lieu où le vivre ensemble prend tout son sens : entre les festivaliers bien sûr, mais aussi entre les bénévoles de tous âges.

Priorité de l'année

« Favoriser l'interconnaissance entre les associations et expérimenter les nouvelles modalités de financement Entre Cour et Jardin »

Chiffres clés

29 158 euros, montant des subventions versées aux **11** événements soutenus par Arc Sud Bretagne.

14 spectacles proposés aux plus jeunes et à leur famille, dans le cadre d'Entre Cour et Jardin.

4 917 entrées pour la programmation jeune public Entre Cour et Jardin

Grandes actions 2023

Restauration scolaire

En début de mandat, la restitution du restaurant scolaire à la commune de Muzillac a été très clairement évoquée. Sur les 12 communes, seule Muzillac avait délégué ce service à la Communauté de Communes. Par mesure d'équité, le 1^{er} septembre 2023, le restaurant est de nouveau géré par Muzillac, qui a été associée à toutes les décisions sur ce service depuis le début du mandat. Par exemple : les élus ont fait de choix d'aller au-delà de la Loi EGALIM en incluant 30 % de produits bio (en valeur HT) dans la composition des repas.

Cette restitution a été accompagnée : pour le personnel bien sûr, pour l'équipe des agents de la commune qui ont appris le fonctionnement de cet équipement à partir de mai 2023, date du recrutement du nouveau responsable. Sur le plan politique, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a proposé le montant de l'attribution de compensation à verser à Muzillac afin que cette restitution soit la plus neutre pour la commune d'un point de vue financier.

Cet équipement est très sollicité : les repas sont préparés sur place pour les écoles de Muzillac et le collège Sainte-Thérèse en période scolaire, pour les Accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances, et toute l'année pour les seniors de la Résidence La Marinière. Ce fonctionnement a permis de diminuer le reste à charge par repas pour chaque utilisateur. La Communauté de Communes et la commune de Muzillac ont travaillé avec les services de la Préfecture pour que l'impact de cette restitution soit le plus faible possible pour les collégiens.

Transport scolaire

Tout au long de l'année scolaire 2022-2023, 27 véhicules circulent sur le territoire, avec à leur bord, plus de 200 élèves maternelles et élémentaires qui montent, descendent, traversent et sont parfois turbulents... Les transports scolaires sont des moyens de transports sûrs, mais des risques subsistent malgré tout. Statistiquement, et contrairement aux idées reçues, le car et le conducteur sont rarement impliqués en cas d'accident. La majorité des accidents graves se produit en effet lorsque l'élève est hors du car, lors de la descente. La Région Bretagne, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les transporteurs (Bocéno RGO Mobilités, Maury et Monamiligo) ainsi que leurs personnels roulants sont fortement impliqués.

Mais la sécurité, c'est aussi l'affaire des élèves, des parents et des automobilistes ! C'est pourquoi, la Communauté de Communes sensibilise régulièrement les parents et les enfants, par exemple au port du gilet rétro-réfléchissant, que la Région peut fournir gratuitement sur simple demande, ou sur les bons réflexes à avoir à l'arrêt de car. Par ailleurs, les communes aménagent les arrêts afin d'y optimiser la sécurité et le confort. Ces messages sont passés aux familles dès la rentrée et se préparent en concertation avec les acteurs institutionnels et opérationnels. Les arbitrages sont réalisés en concertation avec plusieurs enjeux à l'esprit : sécurité de l'arrêt, temps de trajet et coût du service.

Soutien aux collèges

Arc Sud Bretagne compte 3 collèges, où sont scolarisés 1484 élèves. Afin de les accompagner dans leur scolarité, la Communauté de Communes organise, avec les communes de Muzillac et Nivillac, la mise à disposition des équipements sportifs.

De plus, elle verse une aide pour financer les activités parascolaires et, ainsi, renforcer l'éveil et le capital social des collégiens.

Enfin, la restitution du restaurant scolaire à Muzillac a entraîné la modification de l'aide aux repas accordée aux élèves scolarisés au collège Saint-Joseph. Dans le contexte inflationniste actuel, et afin de ne pas faire supporter aux familles une immédiate et importante augmentation du prix des repas, un accord a été trouvé pour un maintien du montant de cette aide pendant 2 ans, puis une diminution par lissage sur 4 années pour arriver à zéro.

Perspectives 2024

- Sécuriser les arrêts de transport scolaire.

Service Enfance-Jeunesse

Pôle Services aux habitants

Contexte

Le 28 février 2023, les élus signaient, avec la CAF, la Convention Territoriale Globale 2020-2024 (CTG). Cette signature vient concrétiser la concertation menée avec les acteurs du territoire et la définition des enjeux prioritaires du projet social de territoire :

- L'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation des démarches
- Le travail en réseau (CCAS, ASLH, espaces jeunes, partenaires ...)
- La coordination des actions de prévention vers les jeunes et les parents

Ce projet de territoire modifie profondément les conditions de financement de la CAF qui soutiendra à partir de janvier 2025, des Equivalent Temps Plein (ETP) de chargé de coopération. Les collectivités locales devront d'ici fin 2024 préciser les ETP qu'ils flèchent sur les enjeux de la CTG et harmoniser les missions de leurs agents avec le référentiel de la CAF.

Moments forts 2023



28 Février : Signature de la CTG entre Arc Sud Bretagne, ses 12 communes membres, le SIVU et la CAF



3 Octobre : 16 partenaires de l'enfance et de la jeunesse présentent leurs missions aux acteurs du territoire



24 Octobre : Sophie Marinopoulos, fondatrice du réseau Les pâtes au beurre, intervient sur le thème :

« Quels environnements pour faire grandir nos enfants ? »



Priorité de l'année

« Mettre en œuvre les 23 actions prioritaires parmi celles décrites dans la feuille de route »

Chiffres clés

16

partenaires de proximité sur la prévention

28

jeunes accueillis dans le cadre de l'Argent de poche, ayant rempli 136 missions.

330

enfants résidant sur le territoire accueillis à l'ALSH Vacances à la Carte

Grandes actions 2023

Entre Cour et Jardin

Entre Cour et Jardin, programmation culturelle à destination du jeune public, est née en 2000, à l'initiative de la commune de Muzillac. Ce partenariat avec la Communauté de Communes s'est élargi à Nivillac en 2011. Depuis, les 3 collectivités mutualisent leurs moyens, autour de cet événement, qui complète les autres actions engagées par la Communauté de Communes pour les jeunes (Transport scolaire, Interventions sportives, Enseignement de la natation et séances de voile, Soutien aux collèves, Accueils de loisirs, Soutien à la santé des jeunes et à la Parentalité).

Le festival «Prom'nons Nous», qui fait partie de cette programmation jeune public, constitue un temps fort et la mutualisation s'est élargie alors à 7 communes. Cette programmation, menée en concertation, permet d'offrir des spectacles de qualité dans des conditions optimisées.

Arc Sud Bretagne n'étant pas propriétaire ni exploitante d'une salle de spectacle, et n'ayant pas d'animateur culturel au sein de ses effectifs, s'appuie sur les compétences des deux communes qui assurent la programmation et l'accueil des spectateurs.

Depuis la saison 2022-2023, l'engagement de la Communauté de Communes a augmenté pour atteindre un plafond annuel de 99 109 €. L'objectif est que cette participation permette aux communes d'atteindre l'équilibre entre dépenses et recettes (subvention de la Communauté de Communes, entrées payées par les élèves et les familles et participation des autres partenaires financiers, comme le Conseil Départemental du Morbihan ou la Région Bretagne).

Ce financement partagé permet de proposer des tarifs très attractifs pour les scolaires de 3 à 11 ans. La saison se déroule d'octobre à février avec un temps fort autour du Festival «Prom'nons Nous».

Perspectives 2024

- Simplifier le dossier de demande de subvention : un plan type de financement prévisionnel.
- Rester vigilant face à l'augmentation des dépenses des associations.

Soutien aux événements culturels

Arc Sud Bretagne soutient les associations qui organisent des événements culturels répondant à certains critères. L'aide concerne l'événement et non pas le fonctionnement général de l'association. A ce jour, l'aide peut représenter de 5 et 10 % de l'assiette des dépenses éligibles. Les services sont vigilants sur l'équité de traitement entre les associations et valorisent le même type de dépenses pour chacune. Sont retenues :

- Dépenses artistiques (cachets des artistes, SACEM, GUSO, transport, hébergement et restauration des artistes)
- Dépenses techniques (régisseurs, location matériel, déco)
- Dépenses alimentaires (hébergement, restauration)
- Dépenses de communication
- Autres : assurances et location TPE.

Diffusion cinématographique

Arc Sud Bretagne est propriétaire des cinémas de La Roche-Nivillac et de Muzillac qu'elle loue à des associations exploitantes. En complément, chaque année, elle s'engage auprès des 3 cinémas locaux dans le Festival Jeune Public Ciné Filous.

Mise en ligne d'un annuaire des enseignements artistiques

Pour la 1^{ère} fois, les membres de la commission Culture ont mis en ligne un annuaire des enseignements artistiques présents sur le territoire d'Arc Sud Bretagne. 53 ressources ont ainsi été référencées. Le guide des associations culturelles est téléchargeable sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

- Favoriser le croisement des politiques sectorielles : «Comment la culture peut contribuer à la santé des usagers», par exemple.

Contexte

Les incertitudes du contexte international (crise sanitaire, conflits, inflation ...) ont eu un effet direct sur la vie des habitants d'Arc Sud Bretagne (santé physique et mentale, budget...). Arc Sud Bretagne poursuit ses actions visant à améliorer le quotidien des habitants les plus précaires. Conditions socio-économiques, facteurs environnementaux, système de soin, patrimoine génétique, tous ces éléments conditionnent l'état de santé de la population. Pour la 1^{ère} fois, les élus ont fait le choix de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS).

Moments forts 2023



Lors de la signature du Contrat Local de Santé, le 4 octobre, les intervenants ont illustré les enjeux de manière très pédagogique.



Perte d'audition, soyez à l'écoute : une conférence, des ateliers et des stands pour informer les participants.



Le 15 juin, les résidents de La Marinrière ont célébré la fête des voisins.



Les collectes à la Maison de la Solidarité : un moment important durant lequel les associations caritatives font appel à la générosité du public.

Priorité de l'année

« Signer le Contrat Local de Santé Est Morbihan »

Chiffres clés

120

participants aux 9 actions de prévention

16

animations proposées dans le cadre de la Semaine bleue

120

bénévoles des associations caritatives font vivre les Maisons de la solidarité

Grandes actions 2023

Renforcer le maillage du territoire

Cadre de vie agréable, activités sportives ou culturelles nombreuses, enseignement de qualité, emploi, services de proximité... le territoire d'Arc Sud Bretagne a beaucoup d'atouts pour que ses habitants y vivent bien. Pourtant, à certaines étapes de la vie, les familles peuvent rencontrer des situations difficiles et ne pas trouver les ressources à mobiliser. C'est dans ce contexte que les élus de la Communauté de Communes ont souhaité densifier le réseau des partenaires de proximité. Ainsi, les structures d'accueil et d'information se sont développées, notamment, depuis l'ouverture de la Maison des Services en novembre 2022. En 2023, 16 structures agissent auprès des familles et des jeunes, sur le territoire, pour un accompagnement de proximité.

Vacances à la Carte

L'ALSH communautaire fait partie intégrante de ce réseau. Afin que l'accueil réponde aux besoins des parents et aux envies des enfants, l'organisation est souple : à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas... Les enfants de 6 à 14 ans y sont accueillis de 7h30 à 19h. Pour faciliter l'accès au plus grand nombre, une navette gratuite circule sur 6 communes, en début d'après-midi et le soir. L'activité physique fait partie de l'ADN de cet ALSH qui contribue ainsi à la lutte contre la sédentarité chez les plus jeunes.

Perspectives 2024

- Identifier les chargés de coopération thématique CTG.

Faire connaître les ressources locales

Les partenaires enfance-jeunesse sont présents et en nombre, chacun avec une mission spécifique d'accueil, d'écoute, d'accompagnement ou de soins... 72 d'entre eux sont recensés dans l'annuaire édité par Arc Sud Bretagne et remis aux familles par l'intermédiaire des établissements scolaires.

Une version dématérialisée est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes, mis à jour régulièrement. Cet annuaire, organisé par tranches d'âges (0-3 ans, 3-11 ans et +11 ans) est simple à utiliser. Il a été co-construit avec les agents des communes et du SIVU, professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il a été présenté aux chefs des établissements scolaires. Ces rendez-vous individuels ont donné lieu à des échanges riches sur la santé des élèves et les difficultés parentales. Ces constats continuent de nourrir la réflexion des élus.

Les animateurs enfance-jeunesse, les travailleurs sociaux des CCAS, les élus des communes ont été invités à participer à des ateliers d'interconnaissance : qui fait quoi en matière de prévention pour les jeunes et leur famille ? Ces ateliers ont permis d'améliorer l'orientation des publics par ces professionnels. 75 ont répondu présents à ces temps forts et ont compris que les partenaires travaillent main dans la main, pour soutenir les jeunes et leur famille.

Travailler en réseau

Tout seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin... C'est en suivant cet adage, que les élus de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont développé des espaces de collaboration. Ainsi, le réseau des partenaires enfance-jeunesse se construit petit à petit et le constat est clair : le fait que les partenaires soient réunis sur un même lieu, la Maison des Services par ex, favorise ce travail en réseau et permet de passer plus vite de l'accueil individuel au projet collectif. L'espace InterCCAS, constitué des élus et des agents des CCAS des 12 communes du territoire, a repris sa vie d'avant COVID. Des réunions thématiques améliorent la connaissance des dispositifs d'accompagnement social. Ces réunions sont aussi l'occasion de faire remonter les problématiques spécifiques à certains ou partagées par tous.

En 2023, le groupe des responsables des structures enfance-jeunesse a été très actif : co-construction de l'annuaire, participation aux ateliers, animations communes entre les accueils de loisirs pendant les vacances ... 220 jeunes de différentes communes ont participé à ces journées.

- Aller vers les jeunes et les parents.

Contexte

L'enjeu majeur pour l'année 2023 a été de maintenir nos services dans un contexte de sobriété énergétique contraignant. Des mesures ont donc été prises pour baisser les consommations : diminution des températures des salles de sport et de l'eau du bassin de la piscine, gestion plus raisonnée des éclairages... Ces efforts ont été suivis par l'ensemble des communes du territoire. Pour autant, comme d'autres territoires l'ont décidé et même si la question semble légitime, la fermeture partielle ou totale de la Piscine des Métairies n'est pas à l'ordre du jour. Cet équipement répond notamment à deux enjeux pour notre population : l'apprentissage de la natation pour près de 2 250 élèves et, pour tous, la prévention en matière de santé par la pratique d'une activité physique.

Moments forts 2023



11 mars : Inauguration de la base nautique à Arzal.



Septembre 2023, reprise des interventions en milieu scolaire.



Mini-coupe du monde de rugby.



Nettoyage et collecte des déchets, organisée par la base de loisirs.

Priorité de l'année

« Baisser les consommations d'énergie tout en gardant une qualité de service acceptable »

Chiffres clés

2 350 élèves ont pratiqué au moins **1** activité proposée par Arc Sud Bretagne

52 130 entrées à la piscine des Métairies

5 équipements sportifs communautaires mis à disposition de **14** associations

Grandes actions 2023

Contrat Local de Santé 2023-2027 (CLS)

La crise sanitaire liée au COVID a montré que les collectivités locales et les professionnels du soin et du médico-social savaient gérer ensemble des situations inédites. Cette collaboration se poursuit dans le cadre du Contrat Local de Santé. Pour Arc Sud Bretagne, ce CLS est une 1^{ère} édition. Les élus ont souhaité collaborer avec les collectivités locales de la partie Est du Morbihan sur ce projet, renforçant ainsi nos très bonnes habitudes de travail qui découlent notamment de la politique d'Autonomie, et ce depuis 2014.

Conditions socio-économiques, facteurs environnementaux, système de soin, patrimoine génétique, tous ces éléments conditionnent l'état de santé de la population. Que ce soit lors de l'enquête auprès du public, sur les marchés de Noël, lors des réunions thématiques, la contribution des acteurs du territoire a été nombreuse et riche. Se connaître, travailler ensemble, sont deux éléments essentiels pour construire une stratégie territoriale de santé sur 5 ans. De la concertation ressortent les axes prioritaires suivants :

- Etre acteur et citoyen de sa santé
- Promouvoir des cadres de vie favorables à la santé
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins, notamment auprès des personnes vulnérables
- Impulser des nouvelles dynamiques en santé.

Perspectives 2024

- Définir les actions prioritaires à engager dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

Action de prévention de la perte d'Autonomie

Le territoire d'Arc Sud Bretagne n'échappe pas au phénomène national de vieillissement de la population. Afin de favoriser le bien vieillir des seniors, des actions de prévention ont été proposées : équilibre, audition, numérique, nutrition, mémoire, sommeil... Ces actions favorisent le maintien à domicile et répondent ainsi au choix de vie des seniors. Il existe une complémentarité entre les actions proposées : par exemple, les cafés connectés sont une continuité des ateliers numériques, l'activité physique adaptée est complémentaire aux ateliers équilibre.

Soutien à l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan

Arc Sud Bretagne est fortement impliquée dans la politique d'autonomie, compétence du Département pour le volet social et de l'Etat pour le volet sanitaire. Depuis le 1^{er} octobre 2022, l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan organise les services d'accueil, d'information et d'accompagnement sur le territoire, mais aussi, et c'est nouveau, la coordination des professionnels faisant face à des personnes aux besoins de santé complexes.

Arc Sud Bretagne soutient le déploiement de ce service. Cet engagement financier permet d'avoir le service présent au siège de la Communauté de Communes, disponible sur rdv pour les seniors, les personnes en situation de handicap et les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

Résidence La Marinière

La Marinière est une structure non médicalisée pour personnes de + 60 ans, autonomes. Le concept est d'être chez soi, dans un logement indépendant, tout en ayant la possibilité de se retrouver dans un lieu de vie commune, sous l'œil bienveillant des maîtresses de maison. La Marinière possède 15 logements seniors. L'ouverture vers l'extérieur représente un enjeu important. Elle permet de favoriser la mixité sociale et les liens intergénérationnels, de lutter contre l'isolement des seniors. La Marinière ouvre ses portes aux personnes extérieures du lundi au vendredi pour le déjeuner, et le premier mercredi de chaque mois pour les animations. Des animations en lien avec l'ALSH de Muzillac et l'école Sainte Bernadette ont été mises en place tout au long de l'année. Par ailleurs, 5 logements FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs) y sont gérés par l'association Mme Mollé.

Soutien aux associations caritatives

Arc Sud Bretagne est propriétaire des deux Maisons de la solidarité, qu'elle met à disposition à titre gracieux, à des associations caritatives. Les bénévoles apportent une réponse aux besoins essentiels des habitants les plus précaires à travers différentes aides : écoute, denrées alimentaires, vêtements, cartes carburants et micro-crédits.

Grandes actions 2023

Mailler le territoire

avec des équipements de proximité et adaptés

La Communauté de Communes est propriétaire de 5 équipements sportifs :

- Piscine des Métairies à Nivillac
- Salle de gymnastique à Muzillac
- Terrains de rugby à Le Guerno
- Salle multisport à Nivillac
- Base nautique à Arzal

Ces équipements communautaires, avec leurs spécificités, viennent compléter l'offre communale. Les deux principaux objectifs de ces équipements sont :

- Favoriser la pratique par tous les publics
- Rendre accessible ces équipements à tous, en jouant la carte de la proximité.

Rester en bonne forme grâce à l'activité physique

Chaque année, 2 350 élèves sont sensibilisés aux bienfaits du sport sur la santé grâce à l'implication humaine, matérielle et financière de la Communauté de Communes. En effet, Arc Sud Bretagne prend en charge la totalité des dépenses liées à l'enseignement de la natation des élèves de GS au CM2, et près de 90% de celles concernant la voile et des activités terrestres, soit un financement du sport scolaire de près de 143 000 € annuels.

Arc Sud Bretagne permet aussi à près de 700 personnes de pratiquer une activité physique lors des cours dispensés à la piscine des Métairies. La moyenne d'âge enregistrée (+ 60 ans) met en évidence le rôle préventif de la collectivité dans la santé de nos usagers.

Cette volonté des élus locaux s'inscrit dans la stratégie nationale visant à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive. Cet enjeu majeur de santé publique devient une priorité des pouvoirs publics et des acteurs locaux. C'est d'ailleurs une des orientations du Contrat Local de Santé signé le 4 octobre 2023.

Prévention des noyades

1 000 noyés sont recensés chaque année sur le territoire national. L'apprentissage de la natation est un enjeu majeur pour Arc Sud Bretagne, territoire avec un littoral. Près de 2 250 élèves participent chaque année aux cycles d'apprentissage dispensés par nos maîtres-nageurs sauveteurs. Le nombre de séances programmées, la durée de ces séances et les niveaux scolaires touchés permettent d'aller au-delà des recommandations de l'éducation nationale (entre 20 h et 36 h). Si un enfant du territoire participe à toutes les séances qui lui sont proposées, il aura consacré plus de 46 heures à l'apprentissage de la natation depuis la maternelle jusqu'à l'entrée au collège.

200 enfants ont complété cet apprentissage en enseignement scolaire par des stages programmés pendant les vacances. A l'issue de ces cours, en cas de réussite, ils se voient remettre un pass nautique, diplôme obligatoire pour participer aux activités nautiques.

Ce travail de prévention ne concerne pas que les enfants ! En 2023, 60 adultes ont appris à apprivoiser le milieu aquatique (cours d'aquaphobie) ou enchaîner des longueurs pour les plus sportifs (cours perfectionnement).

Sobriété énergétique

Plusieurs mesures ont été mises en place sur les différents équipements communautaires afin de répondre aux exigences d'un contexte énergétique difficile.

Cette réflexion a mis en évidence certaines attitudes non citoyennes des utilisateurs des installations. Le règlement intérieur a donc été retravaillé pour amener les différents usagers à se responsabiliser et adopter un comportement en adéquation avec le contexte de sobriété.

Perspectives 2024

- Lancer une étude d'opportunité sur l'avenir de la piscine : fermeture de l'équipement, travaux de maintien en l'état, rénovation complète, nouvel équipement.

Contexte

L'année 2023 a été une année importante pour le service déchets car elle a été marquée par la modification du schéma de collecte des déchets recyclables emballages et papiers. En effet, la collecte des papiers s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2023 en mélange avec les emballages dont les consignes se sont élargies en acceptant « Tous les emballages et papiers » notamment films, plastiques, barquettes, pots de yaourts qui jusque-là étaient refusés. Cette modification a nécessité la mise en place de la collecte en bacs jaunes qui ont remplacé les sacs jaunes. Ainsi, plus de 16 000 bacs ont été distribués et mis en service pour la réussite de ce projet. En parallèle, les travaux d'optimisation et de mise en conformité de la déchetterie de Le Guerno et la plateforme de déchets verts à Damgan se sont achevés au printemps. Ces sites réaménagés permettent un accueil des usagers dans des conditions optimales et en toute sécurité. A la déchetterie de Le Guerno, le réaménagement a permis le développement de nouvelles filières de tri avec des quais supplémentaires et la mise en place d'un conteneur de réemploi géré en partenariat avec La Recyclerie Péaulaise.

Moments forts 2023



Permanences organisées dans chaque mairie pour la distribution des bacs jaunes.



Tri des déchets selon le respect de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)

Chiffres clés

poids des emballages multi-matériaux collectés en 2023 par rapport à 2022

+ 31 tonnes

+ 1 million €

d'investissement pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Guerno et de la plateforme de déchets verts à Damgan

élèves ont participé aux animations «Déchets et développement durable» réalisées en partenariat par l'école pour la Nature et l'Homme

663

Priorité de l'année

« Déployer les outils de tri des biodéchets »

Grandes actions 2023

La collecte des bacs jaunes emballages multi-matériaux

Outre la distribution de 16 000 bacs jaunes effectuée par le service déchets et les élus, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 de la collecte en bacs jaunes des emballages multi-matériaux a nécessité un profond travail de redimensionnement du service de collecte. Un travail conjoint avec le prestataire de collecte a été mené pour répondre au mieux aux spécificités de notre territoire.

Le local réemploi à la déchetterie de Le Guerno

Dans le cadre de la prévention des déchets, Arc Sud Bretagne promeut et soutient les projets liés à une démarche d'économie circulaire. De ce fait, un local de réemploi a été installé à la déchetterie de Le Guerno et une convention de partenariat a été signée avec l'association La Recyclerie Péaulaise pour la reprise de ces objets.

Ainsi, La Recyclerie Péaulaise permet de donner une seconde vie aux objets en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter déposés en déchetterie.

En fin d'année, l'opération « Laisse parler ton Cœur » a permis de récupérer des jouets en bon état déposés par les habitants du territoire dans différents points de collecte de la Communauté de Communes pour être ensuite distribués aux antennes de l'Association Les Restos du Cœur de Muzillac et Nivillac.

Le développement de nouvelles filières

Les déchetteries de Muzillac et Le Guerno accueillent de nouvelles filières élargies du producteur qui permettent de collecter séparément les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJTh). Pour ces nouvelles collectes, la collectivité bénéficie de soutiens logistiques et financiers par les éco-organismes désignés collecteurs, ce qui ne coûte rien à la collectivité.

Une collecte ponctuelle de pneus a été mise en place pour répondre aux usagers et la collecte des coquilles d'huîtres a été pérennisée à la déchetterie de Muzillac.

La sensibilisation et la prévention

L'École de la Nature et l'Homme de Branféré est intervenue dans 30 classes différentes pour sensibiliser le public scolaire à différentes thématiques telles que l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, le cycle d'un déchet, etc. Ces animations sont attendues avec impatience par les écoles et rencontrent un véritable succès auprès des élèves.

Perspectives 2024

- L'année 2024 sera marquée par le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage individuel et compostage collectif. Les usagers ayant un jardin peuvent disposer d'un composteur individuel mis à disposition gratuitement par la collectivité. Pour les usagers en habitat collectif ou n'ayant pas de jardin, des sites de compostage collectif seront implantés et mis en fonctionnement en cours d'année.
 - En parallèle, pour inciter les usagers à trier leurs biodéchets, la fréquence de collecte des ordures ménagères sera diminuée à une fois tous les quinze jours au 1^{er} janvier 2024.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Pôle Environnement

Contexte

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été rendu obligatoire par la loi sur l'eau en 2006. Pour répondre aux obligations réglementaires, le SPANC assure une mission de contrôles des installations afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique ni à la sécurité des personnes, et qu'elles permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Moments forts 2023



Engagement des campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de Saint Dole (1^{er} trimestre), Muzillac, et Noyal-Muzillac (4^{ème} trimestre).

Finalisation de la mise à jour de la base de données des usagers du SPANC.

Grandes actions 2023

Campagnes de contrôles et d'information

Continuation des campagnes engagées sur les communes de Péaule (2019), Le Guerno (2020), Ambon, Billiers, Damgan, Marzan (2021), Arzal, Nivillac (2022).

Modification du règlement

Fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement tous les 7 ans au lieu de 6 ans.

Priorité de l'année

« Atteindre un taux de contrôles des installations existantes de 75% »

Moyens humains

Création d'un poste d'assistante administrative du pôle Environnement affecté au SPANC à 50% pour la mise à jour de la base de données des usagers et le suivi des procédures de rap- pel pour les travaux de mise en conformité.

Chiffres clés

5 956

usagers soumis à la redevance annuelle ANC

1 518

contrôles réalisés en 2023
49% conformes
35% non conformes
15% non conformes à risques sanitaires

255

contrôles de nouvelles installations
139 contrôles de conception implantation
116 contrôles de bonne exécution de travaux

1 263

contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes
1 172 contrôles périodiques
73 diagnostics sur ventes immobilières
18 contrevisites

Perspectives 2024

- 550 contrôles périodiques de bon fonctionnement en renouvellement.
- Instauration de pénalités en cas de non-respect de la réglementation : obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus de prise de rendez-vous ou de contrôle) et dépassement des délais pour réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.
- Envoi d'un courrier aux usagers n'ayant pas donné suite à la demande de rendez-vous pour le contrôle périodique de bon fonctionnement pour rappel de l'obligation de contrôle.
- Mise en place de procédures de rappel par courrier de l'obligation de travaux de mises au norme en cas de contrôle non conforme et de contrôle non conforme à risque sanitaire.

Service technique

Pôle technique

Contexte

A l'heure où les effets du dérèglement climatique apparaissent et dans une conjoncture inflationniste entraînant une envolée du coût des énergies et des matières premières, la mise en place des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prend tout son sens. La mise en œuvre des projets votés par les élus doit répondre à un double objectif d'efficacité et de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Les services s'efforcent de rationaliser leurs déplacements, diminuer leurs interventions (en favorisant la plantation de prairies naturelles, de plantes sobres en arrosage, suppression des haies, ...), s'équiper de matériels de motocolture électriques, remplacer une partie des véhicules thermiques en électriques, etc.

Moments forts 2023



Rénovation énergétique des logements de la gendarmerie, à Nivillac

Priorité de l'année

« le Centre Technique Communautaire : un projet qui regroupera en un seul site à Nivillac, les services Déchets, SPANC, Chantier d'insertion, Espaces verts/voirie, Technique et Fauchage »



Mise en service des panneaux photovoltaïques sur la toiture du siège d'Arc Sud Bretagne.



Acquisition de matériels électriques pour le service Espaces Verts

Chiffres clés

206 km de voiries communautaires entretenues soit **1/3** des voiries communales

7 véhicules électriques sur une flotte totale de 23 VL (véhicules légers) et Utilitaires

4 800 heures passées sur les routes et les voies vélos par le service fauchage

La GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Pôle Environnement

Contexte

Au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a récupéré l'ensemble des compétences obligatoires au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que, par décision du conseil communautaire, la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique et l'animation et le portage du sage et participation aux missions d'EPTB.

Toutes ces compétences sont déléguées à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine. La contribution à cette organisme est financée par la taxe Gemapi perçue annuellement auprès des contribuables, et sert à développement de ces missions.

Priorité de l'année

« Poursuivre les actions engagées »

Moments forts 2023



Suite à la tempête Céline qui a entraîné la rupture de 30 mètres de parement de la digue de la grande plage de Damgan, des travaux d'urgences de mise en place d'enrochement pour éviter toute brèche ont été menés.

Grandes actions 2023

poursuite et Lancement d'études L'étude des possibilités de protection contre les inondations de l'établissement de santé à Billiers s'est poursuivie cette année.

Parallèlement, une étude de bathymétrie et d'évaluation de l'envasement de l'estuaire de la Vilaine a été lancée, comme outils d'aide pour la navigation et les agriculteurs de la mer.

contrat territorial Le 2^{ème} contrat territorial 2023-2025 pour le bon état écologique a été signé avec l'agence de l'eau.

Perspectives 2024

- Reconstruction de la digue de la grande plage de Damgan ;
- Obtention des résultats de l'étude de bathymétrie et d'évaluation de l'envasement
- Continuité et suivi de l'étude de protection contre les inondations du centre de post-cure et de réadaptation de Billiers et de l'entrée de bourg de Damgan • Démarrage de l'étude du profil de vulnérabilité conchylicole Etiers de Billiers

Chiffres clés

100 000 €

Recette générée par la taxe GEMAPI attendue en 2023

Service Comptabilité Finances

Contexte

Le service Finances est chargé de l'élaboration des budgets et de leur exécution, du suivi des indicateurs financiers, de la comptabilité analytique par service avec mandatements et émissions de factures, de la gestion de la trésorerie, de la dette, de la TVA, des versements de subventions, du suivi des régies et des déclarations d'assurances.

Priorité de l'année
« Garantir une santé financière saine et maîtrisée avec une forte évolution des dépenses dans un contexte économique inflationniste »

Moments forts 2023



Réunion d'information pour les régisseurs d'Arc Sud Bretagne et des Communes par la DDFIP, le 7 novembre 2023



Renouvellement du contrat des cartes d'achat public



Transfert du restaurant scolaire à la Commune de Muzillac le 1^{er} septembre 2023



Approbation du premier Compte Financier Unique de 2022, dans le cadre de l'expérimentation

Évaluation des charges transférées, réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), modification des attributions de compensation versées à la commune de Muzillac, et convention pour le transfert des biens et contrats

Chiffres clés

18 M€

Dépenses réelles annuelles

1 budget principal
4 budgets annexes

5 939 Titres,

3 527 Mandats,
tous budgets confondus

12

dossiers de subventions d'investissement soldés en 2023 pour un montant encaissé de 470 745 €

régies

20

sinistres déclarés en 2023

11 sinistres «flotte» indemnisés pour un montant total de 30 044 €

6 sinistres dommages-ouvrages pour un préjudice estimé à 17 700 €

Perspectives 2024

- Organisation de réunions d'information sur les finances publiques, la gestion budgétaire et comptable à destination des services.

Grandes actions 2023

L'entretien des voies vélo

A la suite du déploiement du schéma directeur cyclable d'Arc Sud Bretagne et la réalisation de plusieurs itinéraires structurants sur le territoire, l'entretien s'organise afin de rendre toujours accessibles les voies vélos. Un fauchage du bas-côté est systématiquement fait deux fois au printemps et une fois l'hiver. Le nettoyage des branches et autres détritiques est traité régulièrement. La signalétique déployée tout au long des itinéraires fait l'objet d'un suivi durant l'année. Les tâches sont réparties entre le service Espaces verts qui est le pilote, le service Fauchage et le Chantier d'insertion.

Un remplacement de tracteur pour le service fauchage

Le service fauchage dispose de 4 tracteurs équipés de bras de fauchage et débroussaillage pour entretenir le bas-côté des voiries communales et communautaires ainsi que les voies vélos. Les tracteurs sont renouvelés autour de 10 000 h d'utilisation ce qui équivaut à environ 7 à 8 années d'utilisation. Après un échange avec les agents du service, le choix s'est porté sur un tracteur équipé d'un matériel de coupe spécifique pour un montant total de 203 494€ TTC. Commandé en juillet 2023, ce nouvel équipement arrivera au cours du 1^{er} semestre 2024 dans nos ateliers.

Le projet du Centre Technique Communautaire

Un engagement de tous les agents et les services concernés

En 2023, de nombreux temps d'échanges participatifs ont été organisés avec les différents services et équipes afin de recenser les besoins, présenter les différentes stades d'avancement du projet, apporter les modifications nécessaires, améliorer l'utilisation future du bâtiment qui accueillera les services Déchets, SPANC, Espaces verts/Voirie, Fauchage, technique et Chantier d'insertion.

Les plans issus des différentes phases de conception ont été validés par le Comité Social Territorial et les élus communautaires après un arbitrage nécessaire au maintien de l'enveloppe budgétaire. Une restitution du projet final à l'ensemble des agents concernés a été réalisée en octobre avant le lancement des appels d'offres.

Perspectives 2024

- Le projet de Centre Technique Communautaire entre en phase de travaux pour une durée de 9 mois avec une livraison envisagée début 2025.
- Le pôle technique pilote un groupe de travail composés d'agents de différents services qui se mobilisent sur la thématique des économies d'énergies réalisables à court terme.
- En collaboration avec le service SIG, il sera réalisé un inventaire quantitatif et qualitatif de tous les espaces verts à entretenir en tonte, taille, désherbage, élagage... Cela permettra à terme de mieux rationaliser les interventions et d'obtenir un outil d'aide à la décision.

Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Pôle Ressources et Finances

Contexte

Après signature d'une nouvelle convention entre Arc Sud Bretagne et 12 collectivités adhérentes (10 communes et 2 syndicats), le nouveau service mutualisé Protection des données et services numériques a été lancé au mois de janvier 2023, dans la continuité du précédent service RGPD. Le rôle de Délégué à la Protection des Données a été repris par Arc Sud Bretagne pour l'ensemble des adhérents avec extension des missions aux domaines de la cybersécurité, de l'archivage et de l'Open Data.

Dans un contexte de multiplication des cyberattaques contre les collectivités territoriales, la Communauté de Communes a renforcé sa sécurité, notamment par la sensibilisation de ses équipes et des collectivités adhérentes aux questions de sécurité informatique et de protection des données.

Moments forts 2023



Réunion de sensibilisation des agents à la cybersécurité le 12 juin 2023



Priorité de l'année

« Poursuivre et achever la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données pour les collectivités adhérentes »

Grandes actions 2023

Audit de cybersécurité effectué avec la Gendarmerie	Poursuite de la mise en conformité au RGPD pour Arc Sud Bretagne et les collectivités adhérentes	Campagne de sensibilisation à la cybersécurité pour Arc Sud Bretagne et les collectivités adhérentes
Un audit a été réalisé par la cellule PrÉSAnSCE-56 de la Gendarmerie avec établissement d'un plan d'action pour renforcer la sécurité informatique au sein de la Communauté de Communes	Dans la continuité du travail entrepris depuis 2019, Arc Sud Bretagne a bouclé de nouvelles étapes dans la mise en conformité au Règlement sur la Protection des Données pour ses services ainsi que ceux des collectivités du territoire.	Une grande réunion de sensibilisation à destination des agents d'Arc Sud Bretagne a eu lieu au mois de juin conjointement avec la Gendarmerie. Des réunions à l'attention des élus et des agents se sont ensuite déroulées dans les collectivités adhérentes, conduite par le service Protection des données et services numériques

Perspectives 2024

- Arc Sud Bretagne continuera d'accompagner de Communes continuera de promouvoir un développement sûr et responsable des outils numériques.
- les collectivités sur les questions de protection des données et de sécurité informatique afin de toujours mieux protéger les informations des habitants de notre territoire. La Communauté

Chiffres clés

12 collectivités accompagnées

10 incidents cyber par mois ciblant les collectivités territoriales en France

Service Achats et marchés publics

Pôle Ressources et Finances

Contexte

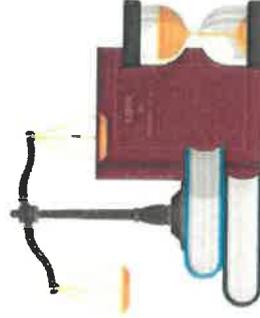
Par « marchés publics », on entend le processus par lequel les organismes publics acquièrent des travaux, des biens et des services auprès de fournisseurs au terme d'une procédure ouverte et concurrentielle visant à obtenir des prestations de qualité et d'un bon rapport coût-avantage.

Ce service accompagne et conseille les élus et services dans la conduite des procédures de consultation en matière de commande publique, dans une optique de transparence et d'optimisation. Il assure le suivi de l'exécution administrative et comptable des marchés publics.

Priorité de l'année

« Continuer à renforcer la part des critères liée au développement durable »

Moments forts 2023



Mise à jour du guide de procédures internes des achats et marchés publics

Principaux marchés publics en 2023

- Acquisition et livraison de conteneurs aériens pour les ordures ménagères
- Travaux neufs et gros entretien sur la voirie
- Acquisition et livraison de bacs roulants pour la collecte en multi-matériaux

Chiffres clés

21

Procédures de passation de marchés, dont 2 en procédures formalisées

13

marchés mutualisés en groupement de commandes avec les communes du territoire

2021

année d'adhésion à RESECO (association ayant pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la commande publique).

resecò

Service Communication

Pôle Général

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service communication est composé de 2 personnes et représente 1,5 ETP. Il assure plusieurs grandes missions en communication externe et interne.

- L'une de ses missions essentielles est de répondre aux besoins des services en terme d'outils de communication, qu'il s'agisse de réaliser les supports en interne, ou de faire le lien avec les agences et prestataires externes.
- Il assure la présence et promeut les actions des services, les missions et compétences de la Communauté de Communes sur le web, via le site internet (réalisé en 2022), et sur les réseaux sociaux

Priorité de l'année

- Il relaie auprès de la presse les informations sur les événements, actions et rendez-vous de la Communauté de Communes en préparant le programme mensuel des points presse et, en collaboration avec les services, les communiqués de presse associés. Il prépare également les articles insérés dans les supports « Bulletins municipaux » des mairies du territoire.

- Le service Communication gère les outils internes de communication (Flashinfos, annuaire des services, organigramme, vœux au personnel, la toute nouvelle journée de cohésion annuelle...).

« Faire vivre le site internet et animer la page Facebook de la Communauté de Communes »

Moments forts 2023



Inauguration du nouveau siège d'ArcSud Bretagne, réunissant la Communauté de Communes, France Services et d'autres permanences de partenaires.



Reprise de la traditionnelle cérémonie des Vœux, suite à l'interruption de 2 ans due au COVID



Organisation d'un grand rendez-vous « Journée de cohésion » pour l'ensemble des agents, après plusieurs années sans événement « rassembleur » en raison de la crise sanitaire.

Chiffres clés

74 418

visites sur le site internet, d'une durée moyenne : 1.30 min

Déchets

Sport

15 572 visites

Education

Jeunesse
13 554 visites

Podium des pages les plus recherchées

8 022

visites sur la page Arc Sud Bretagne sur Facebook (649 abonnés)



509

abonnés à la page Arc Sud Bretagne sur LinkedIn



103

saisies du service Communication.
Services les plus demandeurs :
Déchets, Sport-Piscine, Solidarité Marinière

Service Ressources Humaines

Pôle RH, Insertion, Emploi, France Services

Contexte

Le service Ressources Humaines a pour objectif de piloter et porter la politique Ressources Humaines de la collectivité, et d'accompagner les agents et les services au quotidien.

Priorité de l'année

« Attirer de nouveaux collaborateurs tout en fidélisant ceux déjà en poste »

Grandes actions et Moments forts 2023



Intégration de la Maison des Services Au Public au siège, permettant de rapprocher les services et les partenaires et favorisant la transversalité.



Restitution du restaurant scolaire au 1^{er} septembre à la Commune de Muzillac, entraînant le transfert de 8 agents (réunion d'information avec le personnel).



Mise en place du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire pour les agents et mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans une version dématérialisée.

Chiffres clés

77

agents au service du territoire

7,14%

taux d'emploi direct (bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Perspectives 2024

- Expérimenter de nouveaux cycles de travail,
- Aider, accompagner et faciliter les démarches des agents pour obtenir le remboursement de leurs frais en élaborant un règlement relatif aux frais de déplacements,
- Améliorer la communication interne du service et initier des permanences régulières délocalisées du service RH sur les différents sites de la collectivité.

Grandes actions 2023

Nouveaux calendriers de collecte des déchets

A l'occasion du changement de rythme de la collecte des Ordures Ménagères sur le territoire, et au profit d'une nouvelle campagne de communication relative aux biodéchets, la Communauté de Communes a souhaité renouveler et faire évoluer le calendrier de collecte afin de le dynamiser, de renforcer le message sur le tri et de moderniser l'image des déchets sur le territoire. Et ceci en cohérence graphique avec une série d'illustrations acquise en 2021, désormais utilisées comme « référence graphique » (style, couleurs) pour les documents liés aux déchets.

Le service communication a piloté le marché de réalisation des nouveaux calendriers de collecte individuelle. La nouvelle version, déclinée en 14 secteurs distincts a été distribuée aux habitants à l'automne 2023.

Parallèlement, le service Communication a conçu et réalisé en interne les 34 déclinaisons spécifiques pour les professionnels et les campings.

Guide des partenaires Enfance-Jeunesse

Ce guide des partenaires de l'enfance jeunesse sur le territoire, à destination des familles, parents et des professionnels eux-mêmes, à pour vocation de favoriser l'interconnaissance entre tous les acteurs. Il doit avant tout permettre au lecteur de trouver rapidement l'interlocuteur ressources répondant à son besoin, selon la problématique de sa recherche (thématique, âge de l'enfant, etc).

En collaboration étroite avec le service Enfance-Jeunesse, le service Communication a conçu et élaboré le document correspondant au cahier des charges, en cohérence avec la « version numérique » sous forme de catalogue mise en place sur le nouveau site internet.

Edité à 3 500 exemplaires papier, le référentiel des partenaires Enfance Jeunesse du territoire a été diffusé en mai 2023.

Nouvel annuaire des services

L'annuaire des services est un outil indispensable, nécessaire au bon fonctionnement des services, car il favorise la connaissance des agents entre eux.

La réorganisation de certains services ainsi que les arrivées et départs successifs de plusieurs agents avaient rendu la dernière version, un peu vieillissante, obsolète.

Une nouvelle mouture d'annuaire des services a donc été mise en œuvre, avec une version strictement « interne » destinée aux seuls agents, indiquant les n° de lignes directes et les n° de portables professionnels.

Une version « externe », destinée aux DGS des mairies du territoire, et qui ne conservera que la ligne principale de la Communauté de Communes sera réalisée prochainement.

Perspectives 2024

- Développer le Kit d'accueil des nouveaux agents (Fiches).
- Organiser une nouvelle journée de cohésion pour les agents.
- Conduire et piloter l'habillage des espaces communs du siège.
- Mettre en place le nouveau marché pour la réalisation des calendriers de collecte des déchets pour 2025 à 2028.
- Renforcer la présence de la collectivité sur le réseau professionnel LinkedIn.

Contexte

L'office de Tourisme Communautaire Damgan – La Roche Bernard Tourisme est missionné par Arc Sud Bretagne pour assurer la promotion de l'offre touristique du territoire de la Communauté de Communes.

Sous le statut d'EPIC (Établissement Public d'Intérêt Commercial), il est dirigé par un Comité de Direction composé de 13 élus communautaires et 12 socio-professionnels (hôteliers, camping, établissement de loisirs, associations,...). 9 agents permanents assure son fonctionnement.

Les missions de l'Office de Tourisme

Accueillir, informer, conseiller

Accueil et information des visiteurs toute l'année, opérations d'accueil hors les murs, vente de prestations touristiques, diffusion de la documentation, connexion wifi gratuite

Animer le réseau de professionnels

- Ateliers et cafés numériques
- Envoi de newsletters
- Accompagnement aux classements et labels



Gérer la taxe de séjour / équipements

Musée de La Vilaine maritime, salles d'exposition et de réunion (bureau de Damgan)

Commercialiser

- Produits groupes packagés
- Visites guidées pour les individuels et les groupes
- Billetterie dans les antennes et en ligne sur le site internet

Priorité de l'année

« Assurer l'accueil, la promotion du territoire, la coordination des partenaires et la communication »

Communiquer et promouvoir

- Edition du magazine et des guides festivités, réalisation de brochures en interne,
- Gestion et développement du site internet,
- Animation des réseaux sociaux,
- Production de contenus photos et vidéos sur les 12 communes,
- Accueil de blogueurs, journalistes, reportages TV, radios,
- Représentation de la destination auprès des partenaires,



Chiffres clés

Accueil
23 500

demandes traitées (mail, téléphone, guichet)

95 % Demandes de Français
5 % Demandes d'étrangers

94 750

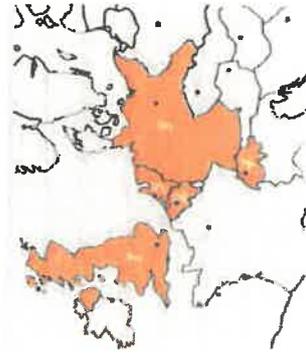
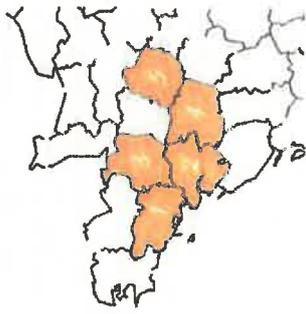
visiteurs accueillis
51 % Damgan
33% Muzillac
16 % La Roche-Bernard

Top 5 des visiteurs français :

Morbihan, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Sarthe

Top 5 des visiteurs étrangers :

Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Suisse, Pays-Bas



source : Damgan La Roche-Bernard Tourisme RA 2023

Site internet et réseaux sociaux

517 500 visites sur le site internet

Webcam Rivière et port de Pénéref

Webcam Grande plage Damgan

Visiter La Roche-Bernard

Podium des pages les plus recherchées



19 000 abonnés à la page Facebook

6 300 abonnés au profil Instagram

33 633 vues annuelles de la chaîne Youtube

374 abonnés à la page LinkedIn

Partenariats et régie publicitaire

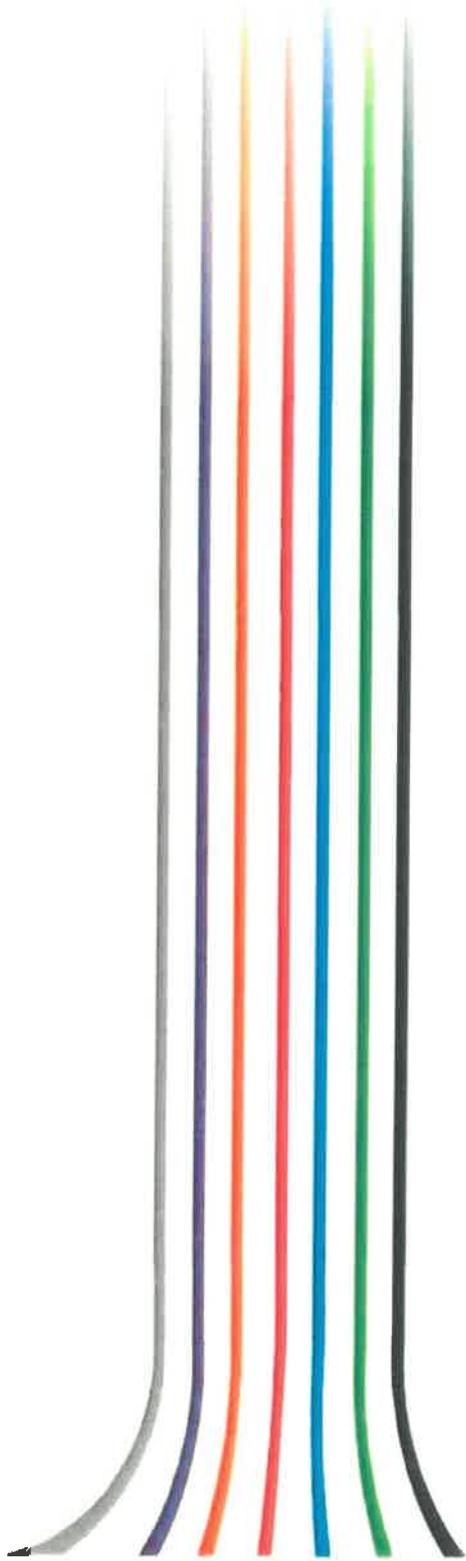
342 partenaires

45 300 € de partenariats encaissés

17 400 € de régie publicitaire encaissés

Perspectives 2024

- Refonte du guide « Festivités »
- Lancement d'une démarche Tourisme et Handicap
- Réorganisation des missions de l'équipe
- Créer de nouveaux contenus vidéos
- Lancer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information



Communauté de Communes

Arc Sud Bretagne

Allée Raymond Le Duigou

56190 MUZILLAC

02 97 41 46 26 - www.arc-sud-bretagne.fr

